

Département de la Savoie
Commune de SEEZ

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exécution des travaux déposé par la société D.S.R. pour la construction d'un télésiège débrayable en remplacement de l'actuel.

DOSSIER : E22000210/38

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE

Sommaire

Dossier 1 : le rapport d'enquête

	Pages
1. Généralités	
a. Cadre général du projet	4
b. Présentation du Domaine de la Rosière	4 – 5
c. Objet de l'enquête	6 - 7
i. Les intervenants	
ii. Le cadre juridique du projet	
d. Présentation du projet	7 - 12
e. Avis de l'Autorité Environnementale	
 2. Organisation de l'enquête	
a. Désignation du commissaire enquêteur	17
b. Arrêté d'ouverture de l'enquête	17
c. Rencontres avec le porteur de projet et visite des lieux	17 - 19
d. Communication et publicité sur l'enquête	19 - 20
e. Composition du dossier D.A.E.T.	20 - 21
f. L'étude d'impact	21
 3. Déroulement de l'enquête	
a. Dates de l'enquête	22
b. Les permanences	22
c. Eléments et outils à disposition du public	22 - 23
d. Contexte général et bilan de l'enquête	23 - 24
e. Clôture de l'enquête publique	24
f. Comptabilisation des observations	24 - 25
g. Analyse des observations et réponses de la MOA	24 – 28

Dossier 2 : Conclusions et avis

Les annexes

- **Annexe 1** : Autorisation exécution des travaux sécurité préfet Savoie
- **Annexe 2** : Désignation du commissaire enquêteur
- **Annexe 3** : Arrêté d'ouverture 2023 de l'enquête publique
- **Annexe 4** : certificat d'affichage en mairie
- **Annexe 5** : Attestation 2 parutions La Tarentaise Hebdo
- **Annexe 6** : Liste des pièces du dossier d'enquête pour le public
- **Annexe 7** : 1ere publication Dauphiné Libéré
- **Annexe 8** : 2eme publication Dauphiné Libéré
- **Annexe 9** : Délibération du conseil municipal du 16.06.2022
- **Annexe 10** : Avis MRAE
- **Annexe 11** : Mémoire de réponse à l'avis de la MRAE
- **Annexe 12** : Courrier ESF
- **Annexe 13** : Réponses MOA au PV de synthèse

1. Généralités

a. Cadre général du projet

La station de La Rosière fait partie du domaine international Espace San Bernardo entre l'Italie (station de La Thuile) et la France. Cette liaison a pu voir le jour grâce à la construction, en 1984, du télésiège triplace du Chardonnet et du télésiège de Bellecombe. Le télésiège Bellecombe 1 a été construit, en 1996 en parallèle du TK Bellecombe, pour augmenter le débit de l'installation déjà existante, du fait du rôle de liaison entre les deux stations.

Le télésiège Bellecombe 2 a été construit en 1991, dans le prolongement des télésièges Bellecombe et Bellecombe 1. L'installation permet d'accéder au col du Belvédère à 2570 mètres d'altitude, limite frontalière entre la France et l'Italie. De ce col, on peut donc basculer sur La Thuile, directement sur le secteur Argillien-Arnouvaz.

Le télésiège fixe Chardonnet est relativement ancien et nécessite d'être changé compte tenu de l'affluence sur cette liaison entre les 2 pays frontaliers, notamment en fin d'après-midi pour les retours sur la station.

Domaine Skiable de la Rosière envisage donc le remplacement de ce télésiège fixe 3 places par un TSD 6 places.

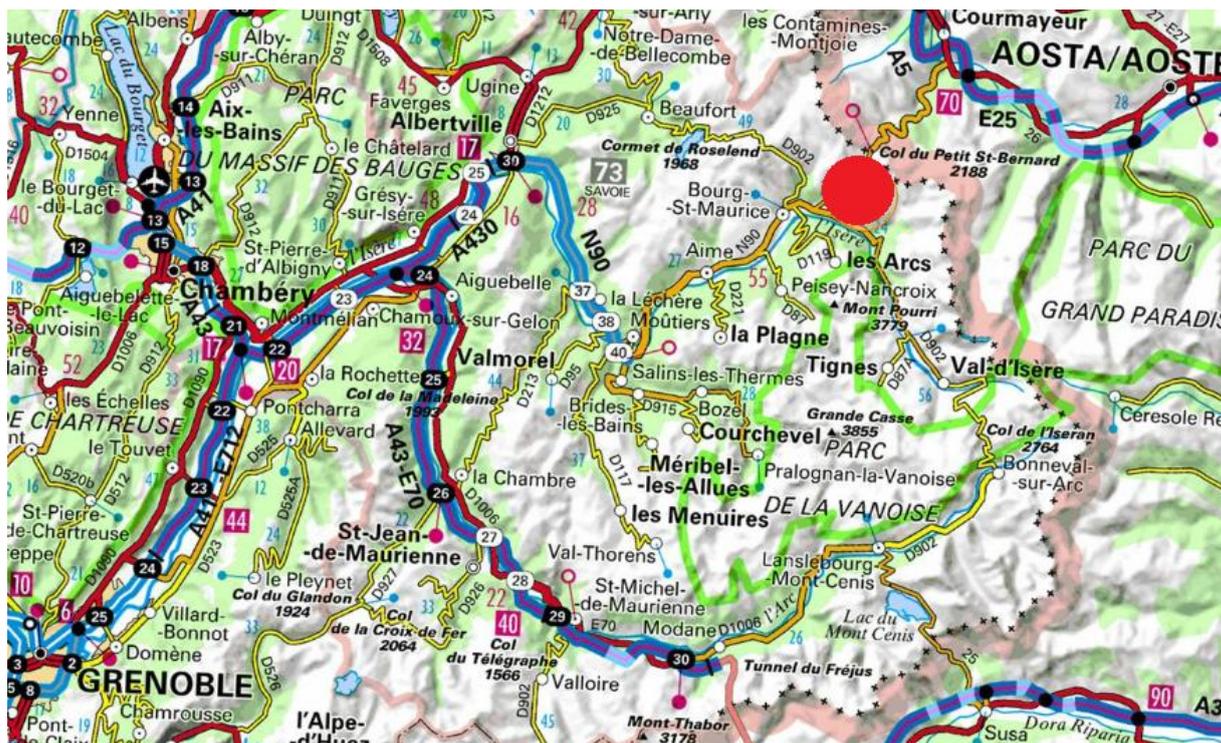
Le projet de remplacement du TSD3 de Chardonnet par un TSD 6 places est donc soumis de façon systématique à étude d'impact, notamment par la rubrique n°43a « Création de remontées mécaniques transportant plus de 1500 passagers par heure ».

b. Présentation de la station du D. de la Rosière

La Rosière est une station de Haute-Tarentaise située à 1850 mètres d'altitude, sur les communes de Montvalezan et Séez.

La station est reliée à sa voisine italienne de La Thuile par le Col du Belvédère. Ensemble elles forment le domaine de San Bernardo comprenant 154 kilomètres de pistes reliées entre l'Italie et la France (91 pistes et 39 remontées).

Le domaine skiable est notamment connu grâce au col du Petit Saint Bernard, col frontalier à 2188 mètres d'altitude, avec vue sur le Mont Blanc.



L'espace de ski de La Rosière comprend 20 remontées mécaniques, 34 pistes de ski alpin et s'étend de 1192 mètres d'altitude à la gare aval des Ecludets, à 2800 m d'altitude au Mont Valaisan en passant par le col de la Traversette à 2383 mètres d'altitude.

Le premier projet de remontée-pente sur les alpages de la Rosière remonte à 1949. Il était prévu de construire une remontée du lieu Pré Premier (au Châtelard) jusqu'au Roc Noir, avec intermédiaire aux Eucherts mais le projet sera abandonné du fait des conditions d'enneigement trop aléatoires.

C'est finalement autour du village d'alpage de La Rosière, sur la route du Col du Petit Saint Bernard, qu'il fut entrepris, en 1960, la construction du téléski de la Poletta par Montaz Mautino ainsi que la construction d'un hôtel restaurant.

La station se développe alors avec l'installation d'autres téléskis et d'hébergements. Les constructions en 1984 du télésiège triplace du Chardonnet et du téléski de Bellecombe, permettront l'année suivante d'inaugurer la liaison entre La Rosière et La Thuile.

Depuis décembre 2018, le domaine skiable de La Rosière s'est agrandi avec 2 nouveaux télésièges et 5 nouvelles pistes sur le secteur du Mont Valaisan. Une extension qui permettra de skier désormais jusqu'à 2800 m et de faire du Mont Valaisan le point sommital de l'Espace San Bernardo.

c. Objet de l'enquête

L'enquête publique est relative à la demande de d'autorisation d'exécution des travaux pour la construction du télésiège débrayable de Chardonnet en remplacement de l'actuel.

i. Les intervenants

- Enquête publique : mairie de SEEZ représentée par son maire Lionel ARPIN 1 rue Saint Jean Baptiste 73700 SEEZ
- Maître d'ouvrage : Domaine Skiable de La Rosière représentée par son directeur M. Jean REGALDO 956 route du col du Petit Saint Bernard Maison du ski La Rosière 1850 73700 MONTVALEZAN
- Maître d'œuvre : SARRASOLA 74 rue de la gare 73460 GRESY SUR ISERE

ii. Le cadre juridique de l'enquête

La présente enquête est régie par la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Cette enquête publique, relative à la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) du D.S.R. sur le domaine skiable du domaine de la Rosière, est réalisée à la demande de la Commune de SEEZ qui en est l'autorité organisatrice, compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet dont le Maître d'Ouvrage par délégation est Domaine Skiable de la Rosière, Maison du ski – La Rosière 73700 MONTVALEZAN.

Elle s'inscrit dans le cadre légal administratif du code de l'environnement, notamment ses articles : L.122-1, 122-2, 122-3, 122-4, L 123-1, L.123-2, L123-3, L.123-12, R.122-1, R.122-2, R122-4 et R123-8, dont ceux relatifs à l'étude d'impact.

Le projet consiste en des travaux soumis à la réalisation d'une étude d'impact et enquête publique en application la rubrique 42°b du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'Environnement (création ou

extension ou remplacement d'une remontée mécanique de loisirs transportant plus de 1500 passagers/h).

C'est dans ce cadre que sont intervenus les actes suivants :

- Délibération du conseil municipal de la commune de SEEZ en date du 16 juin 2022 autorisant le Domaine Skiable de la Rosière à déposer la D.A.E.T. relative au remplacement du télésiège du Chardonnet.
- Décision du 28 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Denis BLAISE en qualité de Commissaire enquêteur.
- Arrêté N°2023 /005 de M. le maire de SEEZ en date du 25.01.2023 prescrivant la mise à l'enquête publique de l'étude d'impact du permis de construire et de la demande d'autorisation d'exécution des travaux du TSD 6 du Chardonnet présentée par le Domaine Skiable de La Rosière.

d. Présentation du projet

- **Matériels à remplacer et lieux concernés par la D.A.E.T.**

Il s'agit du télésiège fixe du Chardonnet qui est situé sur les pentes nord du col de la Traversette, sur le versant Petit Saint Bernard du domaine de la Rosière. Il permet ainsi de relier le domaine desservi par les téléskis de Bellecombe au versant principal. Mais plus largement, il joue un rôle majeur dans l'Espace San Bernardo : c'est le seul et unique appareil qui permet de rejoindre la Rosière lorsque l'on arrive depuis la Thuile par les télésièges Piccolo San Bernardo Express ou Belvédère.

En fin de saison, le télésiège du Chardonnet devient d'autant plus utile qu'il dessert une courte piste où la neige est souvent bien conservée. De même, il permet de revenir sur la Rosière depuis l'espace d'altitude de Bellecombe, qui même s'il ne présente que peu d'intérêt vu la faible pente, peut être très agréable lorsque la neige devient plus lourde sur le secteur du Fort.

Depuis 2001, le télésiège n'est plus exploité à la descente, ce qui rend plus difficile la liaison pour les skieurs de niveau moyen. En effet, la piste rouge du Bouquetin, qui va vers les TK Bellecombe 1, est très étroite et peut être rapidement glacée.

Ce télésiège à pinces fixes 3 places a été construit en 1984. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Année de construction	1984
Capacité	3 personnes
Débit à la montée	1800 pers/heure
Vitesse d'exploitation	2,3 m/s
Longueur	563 m
Dénivelée	162 m
Nombre de pylônes	8
Nombre de sièges	78 à 81
Gare motrice	Aval
Temps de trajet	4min 5 secondes

La gare aval est située à 2225 mètres d'altitude, au point de rencontre des pistes Faisan et Bouquetin, quelques centaines de mètres en amont du départ des téléskis Bellecombe 1. La gare d'arrivée est localisée à 2387 mètres d'altitude, au Col de la Traversette, à proximité de la gare d'arrivée du télésiège du Fort.



Gares actuelles de départ et d'arrivée du télésiège du Chardonnet (Source : Remontées mécaniques)



Télésiège du Chardonnet : vues d'en haut et d'en bas

- **Les ambitions et les travaux relatifs à la D.A.E.T.**

L'exploitant du domaine skiable de la Rosière souhaite remplacer le vieux télésiège fixe du Chardonnet, datant de 1984 et disposant d'une vitesse maximale de 2,3 m/s, localisé de l'autre côté du Col de la Traversette, face au Col du Petit Saint Bernard, sur la commune de Sééz.

Les téléskis de Bellecombe permettent un accès au domaine italien de la Thuile, compris avec la Rosière dans l'Espace San Bernardo. Cet accès est facile et les skieurs sont ainsi nombreux à partir skier, pour la journée, en Italie.

Le télésiège du Chardonnet assure alors seul le retour des skieurs vers le domaine de la Rosière, notamment en fin de journée, ainsi que la venue des skieurs en provenance de l'Italie.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- **Moderniser la remontée mécanique** : Il s'agit de remplacer le vieux télésiège 3 places pinces fixes de Chardonnet qui date de 1984 et dont la vitesse maximale de 2,3 m/s (débit de 1750 skieurs/h) entraîne une attente importante le soir pour les skieurs revenant d'Italie.
Le débit de 3000 skieurs/h du futur télésiège 6 places permettra de ramener en 1h30 les 4500 skieurs de retour d'Italie (débit TSD4 Piccolo San Bernardo de 2400 sk/h et débit TSF4 Belvédère de 2000sk/h).
- **Fiabiliser la liaison franco-italienne** : Le télésiège de Chardonnet, s'il remplit son rôle sur le domaine, pose néanmoins quelques problèmes de fiabilité. La ligne, exposée au vent, rend parfois la montée pénible, d'autant plus qu'elle est relativement lente (2,3 m/s). Cette exposition contraint également DSR à fermer l'appareil en cas de vent trop fort.
De plus, ce télésiège vieillissant est la seule remontée mécanique à revenir vers La Rosière depuis le vallon de Bellecombe.
- **Rapatriement des blessés de manière plus confortable** : le télésiège 6 places permet de véhiculer les blessés vers l'Italie sans emprunter la piste rouge Bouquetin, particulièrement pentue. Le retour vers la Rosière est également plus confortable et sécurisé dans un TSD6 que sur un télésiège fixe 3 places.
- **Plus de confort et accès vers l'Italie pour les skieurs de petit niveau** : la piste rouge Bouquetin est une piste difficile pour les débutants car elle est raide et

souvent verglacée. Les skieurs de petit niveau ne peuvent donc pas l'emprunter pour aller vers l'Italie ou pour profiter des pistes bleues du secteur de Bellecombe. Le télésiège 6 places leur permettra ainsi de descendre vers les téléskis de Bellecombe en sécurité.

Cet aménagement permettra de dynamiser l'ensemble du vallon de Bellecombe qui est un secteur sous exploité essentiellement utilisé pour la liaison entre pays.

L'impact fonctionnel attendu est une amélioration forte de la capacité de transport des skieurs en termes de confort, de débit et de sécurité de retour vers la Rosière depuis l'Italie.

D'autres solutions ont été envisagées et étudiées comme des modifications des lieux de départ ou d'arrivée ; l'analyse détaillée dans l'étude d'impact montre bien que la solution optimale est le remplacement en lieu et place du TS de Chardonnet.

- **Caractéristiques techniques des composantes**

→ **Le télésiège**

Type d'appareil	Télésiège débrayable 6 places
Débit horaire	3055 pers/h
Vitesse	5,5 m/s
Longueur horizontale	516 m
Dénivellation	165 m
Altitude de départ	2227 m
Altitude d'arrivée	2392 m
Station motrice	Aval
Station tension	Aval
Nombre de pylônes	6 (tubulaires)
Nombre de véhicules	34 sièges
Garage	Non

Il s'agit d'un appareil neuf, réalisé conformément à la réglementation en vigueur. Un moteur de secours thermique sera positionné en gare aval. L'ensemble moteur et réservoir de carburant est installé sur un bac de rétention permettant de recueillir les hydrocarbures en cas de fuite.

Cet appareil ne fonctionnera que l'hiver et en horaire diurne.

J'ai été informé par M. REGALDO lors de notre rencontre du 17.01.2023 que le constructeur retenu serait l'entreprise POMAR.

→ La gare aval

La gare aval sera positionnée à l'emplacement de l'actuel gare de départ du télésiège du Chardonnet. Au droit de la gare, le niveau sera abaissé de 2 mètres pour faciliter l'accès gravitaire depuis la piste Bouquetin.

La surface de la plateforme d'embarquement et des raccords aux pistes est d'environ 11 000 m², et les volumes de terrassements engagés seront de l'ordre de 7000 m³ de déblais et de remblais. Soit un équilibre déblais / remblais. Les matériaux seront répartis sur la piste de ski existante Bouquetin afin de relever le niveau (actuellement passage d'un point bas) et faciliter l'accès gravitaire à l'appareil.

Cette gare sera alimentée par une ligne basse tension enterrée tirée depuis le poste de transformation du départ du télésiège du Chardonnet. L'alimentation haute tension jusqu'au transformateur actuel étant déjà existante.

→ La gare amont

La gare amont sera positionnée à l'emplacement de l'actuel gare d'arrivée du télésiège du Chardonnet.

Les terrassements en gare amont seront limités aux fouilles pour la réalisation du génie civil et à l'habillage de la bosse de débarquement. Cela représente un volume de 500 m³ de remblais/déblais sur une surface de 1 000 m².

Cette gare sera alimentée en basse tension par une ligne enterrée depuis le poste de transformation situé dans le local d'arrivée du télésiège du Chardonnet ; la puissance nécessaire au bon fonctionnement de la gare (100 kw) étant largement couverte par l'alimentation disponible.

→ Les ouvrages de ligne

L'étude de ligne a été optimisée et affinée au fur et à mesure de l'élaboration du projet afin de tenir compte des différents enjeux identifiés : risque avalanche, contraintes géotechniques et enjeux écologiques (zones humides ...).

La ligne finale comptera 6 pylônes tubulaires standard constructeurs, ancrés sur des massifs bétons. La ligne de sécurité aérienne sera équipée de systèmes d'effarouchement de type Birdmark disposés tous les 5 m (ou autre type de système), afin de rendre cet appareil visible pour l'avifaune et notamment les rapaces. Ce type d'équipement est homologué par le STRMTG ainsi que par tous les constructeurs de

remontées mécaniques. Ces dispositifs ont été prévus dès la conception du projet et leur pose est généralisée sur tous les nouveaux appareils de DSR

→ **Local technique**

Le local technique existant sera démoli et remplacé par un nouveau bâtiment. Ce dernier accueillera le poste transformateur, les armoires de puissance, le poste de commande et un espace de stockage pour le matériel.

Les façades seront en pierre naturelle. Les menuiseries métalliques de ton gris. Les menuiseries bois de teinte naturelle.

→ **Le démantèlement du matériel actuel**

Le télésiège sera intégralement démonté après la fermeture de la station, en mai 2023.

Les différents éléments du télésiège seront évacués, essentiellement par les pistes existantes (peu d'usage de l'hélicoptère) via les plateformes amont et aval, en même temps que les éléments du nouvel appareil seront acheminés.

Le TSF3 sera ensuite ferrailé et évacué vers les filières adéquates.

Les massifs des pylônes resteront en place mais la partie dépassant du terrain sera détruite au brise roche, puis, lorsque ce sera possible, recouverte de terre végétale et ensemencée. Les débris et résidus seront évacués en décharge.

La végétation locale reprendra rapidement possession de ces emplacements et les massifs disparaîtront ainsi du paysage.

→ **L'estimation prévisionnelle des dépenses (Hors Taxes)**

- Etudes	400 000 € HT
- Matériel départ usine	5 600 000 € HT
- Génie civil	1 000 000 € HT
- Transport, montage, ...	500 000 € HT
- Terrassements	200 000 € HT
- Locaux techniques	300 000 € HT
- Alimentation électrique	100 000 € HT
Soit un total de	8 100 000 € HT

Ce montant d'investissement sera réalisé dans le cadre des engagements d'investissements de D.S.R. auprès du SIVU La Rosière Saint Bernard. En effet, SOFIVAL, actionnaire

majoritaire de D.S.R., s'est engagé à réaliser des investissements à hauteur de 8% de CA H.T. après répartition sur la période du 01.10.2021 au 30.09.2032, hors Grandes Inspections.

Ce montant de 8 100 000€ H.T. sera financé par apport en compte courant du groupe SOFIVAL et sur fonds propres de D.S.R.

e. Avis de l'autorité environnementale

Le projet est soumis à l'autorité environnementale qui doit donner son avis et le remettre au maître d'ouvrage.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, le présent avis doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui le met à la disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête public prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

→ Synthèse de l'avis de la M.R.A.E. n° 2022-ARA-AP-1459 et 2022-ARA-AP-1462

Le Domaine skiable de La Rosière est gestionnaire de la station de ski du même nom, située au sein du domaine skiable franco-italien dit Espace San Bernardo. L'Autorité environnementale a été saisie pour avis sur deux opérations : le remplacement du télésiège du Dahu situé dans le secteur des Eucherts (à environ 1850 mètres d'altitude) et le remplacement du télésiège du Chardonnet sur le secteur de Bellecombe à plus de 2000 mètres d'altitude.

Ces deux opérations visent à remplacer des installations obsolètes, accroître leurs capacités, améliorer le confort des utilisateurs, et fiabiliser la liaison avec le versant italien du domaine skiable.

En raison de leur positionnement sur le même domaine skiable, du fait que le porteur de projet est identique pour les deux opérations, et de la quasi-simultanéité de la saisine, le présent avis de l'Autorité environnementale porte sur ces deux opérations.

Les dossiers mettent en évidence des enjeux qui varient en fonction de l'altitude des projets de remontées mécaniques. Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

- la biodiversité, dont les zones humides et les espèces associées ;
- le climat, dont la vulnérabilité au changement climatique ;
- le paysage ;
- les risques naturels.

Dans l'ensemble, les dossiers et leurs études d'impact (EI) sont clairs, accessibles et bien illustrés. Ils permettent une bonne compréhension des problématiques analysées.

L'Autorité environnementale recommande d'exposer dans le dossier l'analyse ayant conduit à définir le périmètre des « projets » présentés : le cas échéant, d'inscrire ces opérations dans un projet d'ensemble à l'échelle de la station, par exemple.

Cependant, les états initiaux de la faune, de la flore et des habitats sont à compléter par des inventaires sur un cycle complet, répartis sur l'année entière (4 saisons) et en prenant en compte notamment les mammifères, les reptiles et les insectes.

Les études d'impact devront en outre être complétées par des éléments d'analyse de l'articulation des opérations programmées avec le reste du domaine skiable et d'éventuels aménagements en cours ou projetés. Il convient en effet d'analyser les conséquences induites par l'accroissement des capacités des remontées mécaniques sur le fonctionnement du domaine skiable et la fréquentation elle-même de la station (hébergement, transports, ressource en eau entre autres), en lien avec les effets du réchauffement climatique.

D'autres éléments restent également à étayer. Les modalités de suivi sont à préciser. L'analyse des émissions de gaz à effets de serre et des consommations énergétiques doit être également complétée dans le cadre de bilans globaux.

Il convient de préciser, à ce stade, que seules les recommandations sur le Domaine de la Rosière sont reprises dans ce dossier. Pour des raisons de compréhension, j'ai laissé dans l'introduction l'approche globale de l'Autorité Environnementale.

L'ensemble des 15 recommandations est composé comme suit :

→ L'Autorité environnementale recommande d'exposer dans le dossier l'analyse ayant conduit à définir le périmètre des « projets » présentés : le cas échéant, d'inscrire ces opérations dans un projet d'ensemble.

→ L'Autorité environnementale recommande d'inclure dans le périmètre du projet et donc de l'étude d'impact, la réutilisation des matériaux sur la piste Bouquetin, d'évaluer leurs incidences environnementales et paysagères et de présenter les mesures prises pour les éviter, les réduire et si besoin les compenser.

→ L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de préciser les mesures de suivi des zones humides sur le secteur du Chardonnet, en identifiant les indicateurs de suivi qualitatifs et quantitatifs liés à cet habitat humide, favorable à la présence de la Grenouille rousse.

→ L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter les études d'impact de chacune des opérations en examinant la disponibilité de la ressource en eau pour les différents usages (eau potable et eau destinée au réseau de neige de culture), en croisant son analyse avec les données liées au réchauffement climatique et à l'augmentation de fréquentation escomptée sur la station.

→ L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet d'achever son analyse de l'évolution climatique et de ses effets en intégrant les données issues du DRIAS et en tirant les conclusions sur chacune.

→ L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse du changement climatique en particulier en étudiant plus précisément les conséquences sur les besoins en neige de culture qu'il induit et ses conséquences sur la ressource en eau et la consommation d'énergie.

→ L'autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter par :

- Un bilan quantitatif global des émissions de gaz à effets de serre et des consommations énergétiques de chaque appareil sur leur durée de vie en rapport avec l'augmentation de fréquentation de la station ;
- Une analyse des incidences de leur évolution sur la qualité de l'air ;
- La définition des mesures pour les éviter, les réduire et si besoin les compenser.

→ L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de mettre en cohérence les tableaux de l'étude d'impact du Chardonnet situés page 180 et 199 sur la qualification des enjeux paysagers.

→ L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter les études de risques et géotechniques préliminaires par une analyse des conséquences du changement climatique sur les aléas analysés.

→ L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter l'analyse des variantes par l'examen de la faisabilité d'un positionnement de la gare aval du Chardonnet, et des installations dédiées, sans remaniement du terrain.

→ L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet :

- *de justifier les deux opérations au regard de l'accroissement significatif des capacités des deux remontées mécaniques par rapport au fonctionnement du domaine skiable et à celui de la station en incluant en particulier :*

- *les capacités et la localisation des stationnements ;*
- *les modes de transports ;*
- *les caractéristiques des hébergements (localisation, capacité et évolution) ;*
- *la disponibilité de la ressource en eau ;*
- *la fréquentation (passée et estimée) en particulier en lien avec le versant italien*

- *de compléter la démonstration par une justification d'ensemble du projet et une analyse de l'articulation avec les projets de territoire sur les communes de Sées et Montvalezan et à l'échelle du schéma de cohérence territoriale (Scot) TarentaiseVanoise.*

→ *L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de préciser, pour les deux opérations, mesure par mesure, les modalités d'intervention et de suivi de l'observatoire environnemental ainsi que le pas de temps retenu.*

→ *L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter les études d'impact par une analyse des effets cumulés des deux opérations en se fondant sur le périmètre du projet d'ensemble revu ou confirmé, ou, à minima, sur les autres opérations programmées ou en cours sur le périmètre de la station.*

→ *L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter par des précisions sur le recours aux différents observatoires environnementaux et la façon dont ils sont pris en compte lors de la réalisation.*

→ *L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.*

Selon l'article L.122-1 du code de l'environnement :

- L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part de la maîtrise d'ouvrage ;*
- Le mémoire en réponse fait partie des pièces nécessaires à l'engagement d'une enquête publique.*

L'ensemble du mémoire à l'avis n° 2022-ARA-AP-1459 de la MRAE du 01.02.2023 est repris en totalité en annexe.

2. Organisation de l'enquête

a. Désignation du commissaire enquêteur

Vu la lettre du 19 décembre 2022 par laquelle Monsieur le maire de SEEZ (Savoie) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'exécution des travaux (D.A.E.T.) déposée par la société D.S.R. concernant la construction d'un télésiège débrayable 6 places du Chardonnet en remplacement du télésiège actuel.

Pour ce faire, Monsieur Jean Paul WYSS, Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné Denis BLAISE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ci-dessus mentionnée par décision n° E22000210/38 du 12.12.2022

b. Arrêté d'ouverture de l'enquête

Par l'arrêté n°2023/005, M le maire indique dans son article 1, libellé comme suit : il sera procédé à une enquête publique environnementale sur l'étude d'impact concernant la demande de remplacement du télésiège de Chardonnet par un télésiège débrayable 6 places, pour une durée de 30 jours, du lundi 20 février 2023 à 9h00 au mardi 21 mars 2023 à 18h00. Les articles suivants précisent les différentes modalités de cette enquête sur tous les thèmes relevant du dit arrêté.

c. Rencontres avec les porteurs du projet et visite des lieux

Dès ma nomination par Monsieur le président du tribunal de Grenoble, j'ai pris contact avec M. Lionel ARPIN, maire de SEEZ, pour une première rencontre afin de recevoir le dossier d'enquête.

Une première rencontre avec M. Lionel ARPIN, maire de SEEZ, a donc eu lieu le 05 janvier pour une présentation globale du projet et remise des différents documents de travail accompagnés des pièces relatives à cette enquête. Au terme de ce 1^{er} entretien, il est convenu d'une prochaine réunion de travail le 17 janvier en matinée pour valider les premières propositions relatives à l'enquête et notamment les dates des

permanences ; M le maire sera accompagné de la responsable de l'urbanisme sur la commune de SEEZ et du directeur du Domaine Skiable de la Rosière ; cette rencontre se poursuivra par une visite sur le site des travaux.

Le 17 janvier, j'ai donc rencontré M Lionel ARPIN maire de la commune de SEEZ, Mme Mathilde BEEL responsable de l'urbanisme de SEEZ et M Jean REGALDO directeur du Domaine Skiable de la Rosière.

Cette réunion a permis de préciser quelques points essentiels du dossier d'enquête complétés par les explications fournies par M. REGALDO, à ce titre, il m'est bien précisé qu'il s'agit d'un **remplacement en lieu et place** de l'ancien appareil qui date de 1984. L'étude d'impact réalisée par la société EPODE s'avère complète et suffisamment détaillée pour une bonne compréhension du lecteur sur les tenants et aboutissants de ce projet. M REGALDO m'informe aussi que le constructeur retenu serait l'entreprise POMAR, que le coût serait de 8.1 millions € H.T. je profite de cette information pour demander qu'un prévisionnel financier soit joint au dossier.

Concernant l'organisation de l'enquête, nous confirmons les dates prévues initialement avec M. le maire à savoir du 13.02. au 15.03. avec 3 permanences dont une en horaire décalé pour permettre d'éviter la contrainte aux personnes souhaitant venir mais empêchées par des horaires inadaptés.

Les conditions climatiques du 17.01. : neige et vent ne permettent pas de se rendre sur place ; nous convenons, M. REGALDO et moi-même, de reporter cette visite à la semaine suivante.

Entre temps Mme BELL me recontacte pour me demander de décaler d'une semaine le début de l'enquête ceci afin de faciliter les actes administratifs et de respecter les délais, nous convenons donc, en accord avec Monsieur le Maire, d'une nouvelle période du **20.02.2023 à 9h00 au 21.03.2023 à 18h00.**

Le 24.01.2023, je me suis rendu à la maison du ski à La Rosière où M. Pascal MAÎTRE responsable de l'exploitation de la station m'attendait. Après m'avoir présenté les lieux à partir des webcams, nous nous sommes rendus en moto neige puis en télésiège au Fort de la Redoute lieu, entre autres, de la gare du télésiège actuel et futur du Chardonnet. M. MAÎTRE m'a expliqué l'ensemble du projet de remplacement en lieu et place de la machine actuelle, j'ai pu me rendre compte que cette opération était conforme aux éléments recensés dans l'étude d'impact et correspondait aux ambitions déclinées par le maître d'ouvrage ainsi que la réutilisation des matériaux : sujet qui

sera repris dans l'avis de la MRAE. Je remercie M. MAÎTRE pour sa disponibilité et la qualité de ses explications.

d. Communication et publicité sur l'enquête

Je suis informé fin janvier qu'en l'absence de Mme BELL, Mme DU CREST sera en charge de ce dossier au niveau de l'urbanisme.

Les instructions relatives à l'affichage ont été prises en compte par le service de l'urbanisme de SEEZ à savoir :

- **Pour l'avis d'enquête publique** - Affiche de format A2 (papier à fond jaune) comportant le titre « Avis d'enquête publique » en caractères (noirs) gras majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur, indiquant les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement. Conformément à l'article 10 de l'arrêté 2023/005 du 25.01.2023, cet affichage est visible sur le panneau officiel de la mairie de SEEZ et sur les panneaux communaux réservés à cet usage ainsi que sur le lieu des travaux ainsi que sur les panneaux communaux et sur le lieu des travaux, j'ai pu constater moi-même ces différents affichages comme à la mairie (service de l'urbanisme, accueil, bureau informations Services) ou au hameau de La Fabrique lieu où l'affichage a été réduit du fait du manque de place comme dans les hameaux qui m'ont été indiqués : Longefoy, Le Breuil, Le Noyerai, Villard Dessous, Villard Dessus, Saint Germain.



(un des affichages en gare d'arrivée ainsi qu'à l'entrée de la mairie)

De plus, l'enquête a fait l'objet d'une information sur le panneau lumineux à l'entrée de SEEZ.

Les certificats d'affichage dûment signés par M. le Maire m'ont été remis et sont annexés au présent dossier.

- **Pour la publication dans la presse** : conformément à l'article 10 de l'arrêté 2023/005 du 25.01.2023 les 02 et 20 février 2023 dans Le Dauphiné Libéré, les 2 et 23 février 2023 dans la Tarentaise Hebdo ; les extraits ont été portés à ma connaissance.
- **Le site internet de la commune de SEEZ** a été actualisé le 01 février 2023 dans les termes suivants :

Enquête publique du 20/02 au 21/03/2023 | 01 FÉVRIER 2023

Enquête publique environnementale portant sur l'étude d'impact du dossier de « demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement du télésiège de Chardonnet par un télésiège débrayable 6 places, domaine skiable de la Rosière ». L'enquête commencera le lundi 20 février à 9h, en mairie, salle des mariages et se terminera le 21 mars 2023. Celle-ci sera consultable au Bureau Information Services de la Mairie de Séez du lundi 20 février au mardi 21 mars 2023, du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h30 (25, Rue Célestin Freppaz) Le commissaire enquêteur se tiendra à votre disposition pour recevoir vos observations et propositions écrites ou orales les lundi 20 février de 9h à 12h, mardi 7 mars de 15h à 19h et mardi 21 mars 2023 de 14h à 18h.

Vous pouvez également adresser vos remarques par courrier postal ou par mail à l'adresse : accueilbis@seez.fr

Avis enquête publique Télésiège de Chardonnet

Etude d'impact

Etude d'impact – Résumé non technique

Arrêté municipal enquête publique

Avis SIP DAET TSD 6 Chardonnet

Avis MRAE Chardonnet

e. Composition du dossier D.A.E.T.

- Bordereau récapitulatif des pièces
- Mémoire descriptif – PC 4
- Mesures de préservation et réhabilitation du milieu naturel
- Echancier prévisionnel
- Plan de situation
- Profil en long et note de calcul
- Dérogation à la réglementation
- Principe d'évacuation des usagers
- Risques naturels
- **Notice non technique** (*intégrée à l'étude d'impact*)
- **Étude d'impact** des travaux de remplacement du télésiège fixe de Chardonnet par un TSD6 au Domaine Skiable de la Rosière
- Décision E22000210/38de nomination commissaire enquêteur

- Autorisation d'occupation du domaine public
- Plans généraux et des façades
- Documents graphiques
- Démolition
- Récépissé de dépôt d'une demande de PC 07328522M6002

L'ensemble des éléments ci-dessus sont de qualité et suffisamment étayés pour une bonne compréhension.

f. L'étude d'impact.

L'étude d'impact a été réalisée par le cabinet « époque » sous le n° 18032 d'octobre 2022. Ce document de 311 pages reprend dans un premier le résumé non technique qui permet d'avoir une bonne vision de la demande et de ses composantes par une lecture claire et appropriée à tout public. Dans un deuxième temps, l'étude met en évidence de façon détaillée l'état actuel de l'environnement tant sur les plans physiques que naturels ainsi que l'impact sur le paysage. La présentation du projet et des solutions de substitutions sont exposées concrètement ; l'analyse des incidences du projet sont reprises point par point : climat, contexte géothermique, incidences sur l'eau et sur les risques naturels et technologiques, sur les milieux naturels et les paysages ainsi que sur l'environnement humain.

Sont ensuite détaillées les conséquences en cas de mise en œuvre ou non ainsi que les incidences liées au changement climatique et autres risques majeurs. Enfin le dossier finalise les mesures préventives, compensatoires et d'accompagnement avec le suivi de ces mesures.

L'étude est complète et bien étayée.

3. Déroulement de l'enquête

a. Dates de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 20.02.2023 au 21.03.2023 inclus soit 30 jours.

b. Les permanences

Comme prévu lors de la réunion d'organisation de l'enquête publique, j'ai tenu trois permanences organisées comme suit :

- Le 20.02.2023 de 09h à 12h
- Le 07.03.2023 de 15h à 19h
- Le 21.03.2023 de 14h à 18h

Le lieu retenu était la mairie de SEEZ à la salle des mariages.

c. Éléments et outils mis à disposition du public

• Dossier d'enquête

Conformément à l'article 4 de l'arrêté 2023/005 du 25.01.2023, l'étude d'impact ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été déposés pendant la durée de l'enquête à la mairie de SEEZ, service BIS (Bureau Information Services) du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h30 au 25 rue Célestin Freppaz

Le dossier physique était composé de 25 éléments :

- 1/ Registre d'enquête publique
- 2/ Désignation du commissaire enquêteur
- 3/ Parutions légales Tarentaise Hebdo
- 3 bis/ Parutions légales Dauphiné Libéré
- 4/ Avis MRAE
- 5/ Avis préfecture
- 6/ Certificat d'affichage Domaine skiable de la Rosière
- 6 bis / Certificat d'affichage mairie de Séez
- 7/ Résumé non technique de l'étude d'impact n°2023-005
- 8/ Arrêté prescrivant l'enquête publique
- 9/ Délibération autorisant la DSR à déposer une demande d'autorisation administrative
- 10/ Récépissé demande de permis de construire
- 11/ Bordereau des pièces
- 12/ Demande d'exécution des travaux
- 13/ Mesures de préservation et de réhabilitation du milieu naturel
- 14/ Profils en long

- 15/ Dérogation à la réglementation
- 16/ Principes d'évacuation des usagers
- 17/ Risques naturels
- 18/ Etude d'impact
- 19/ Plans parcellaires
- 20/ Autorisation d'occupation du domaine public
- 21/ Documents graphiques
- 22/ Autorisation de défrichement
- 23/ Plans généraux des façades
- 24/ Démolition
- 25/ Réponse de la DSR à la MRAE

- **Accès par voie informatique**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté 2023/005, un poste informatique pour consultation du dossier était disponible à la médiathèque de la mairie de SEEZ aux heures d'ouverture de cette dernière. Ainsi qu'une adresse mail a été mise à disposition du public : accueilbis@seez.fr pour faciliter le dépôt dématérialisé des observations, on peut regretter que cette adresse ne soit pas uniquement dédiée à cette enquête. J'ai personnellement testé l'adresse mail pour vérifier son bon fonctionnement.



d. Contexte général et bilan de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée correctement. J'ai pu disposer d'un lieu de permanence pour accueillir convenablement le public.

Malgré une communication adéquate et large, la participation a été très réduite.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident et pouvait permettre à chacun de s'exprimer librement.

Le seul problème rencontré est celui de la permanence prévue le 07 mars qui a dû être remise au lendemain même lieu même heure. Le motif de ce report est lié au fait que

je me suis retrouvé bloqué à Albertville conséquence du mouvement social ce jour et ce malgré un départ anticipé de 3 heures de mon domicile.

Pour organiser ce changement, j'ai contacté M le Maire pour avoir son autorisation ainsi que la personne en charge de l'organisation qui a modifié le support de communication sur le lieu de permanence et un message sur le site de internet de la commune a précisé ce report : aucune conséquence.

J'estime que les dispositions réglementaires ont bien été prises pour une information de qualité au public en lui permettant d'examiner le dossier et de formuler ses observations conformément à l'article L 123-1 du code de l'environnement.

e. Clôture de l'enquête publique

Au terme de la consultation du public le 21.03.2023 à 18h et conformément à l'article 7 de l'arrêté 2023/005 du 25.01.2023, le registre a été clos et signé par M. le maire et moi-même.

Le procès-verbal de synthèse a été élaboré au terme de l'enquête publique et remis à M. ARPIN Lionel, maire de SEEZ le 22.03.2023 à 16 h.

Nous sommes convenus d'un retour, au commissaire enquêteur, du dossier dument complété des éventuelles réponses et/ou remarques pouvant être apportées pour le 04.04.2023 dernier délai.

f. Comptabilisation des observations

➤ Pendant des permanences

- **Permanence du 20.02.2023**
 - Nombre de personnes reçues : 0
 - Nombre d'observations comptabilisées : 0

- **Permanence du 08.03.2023**
 - Nombre de personnes reçues : 2
- **Permanence du 21.03.2023**
 - Nombre de personnes reçues : 0

➤ **En dehors des permanences**

- Nombre d'observations comptabilisées : 0
- Nombre d'observations reçues par mail 1
- Nombre d'observations reçues par courrier : 0

Total des observations pendant la durée de l'enquête : 3

Nombre de visites pendant les 3 permanences : 2

g. Analyse des observations et réponses de la MOA

→ **M. CROZ Jean** 2 observations portées au registre d'enquête publique page 2

Observations formulées :

« Je profite de l'enquête publique sur la DAET de la Rosière pour demander s'il serait possible d'avoir de nouveau un tarif préférentiel pour l'accès aux remontées mécaniques pour les gens de SEEZ.

Deuxième point : avoir une priorité d'embauche pour les jeunes de SEEZ pour les emplois sur le Domaine skiable de la Rosière.

Je suis favorable à la nouvelle installation ».

Pas de réponse de la MOA Domaine Skiable de La Rosière

Avis du commissaire enquêteur

La remarque finale apportée est favorable au projet et les observations ne concernent pas la DAET. Les points relatifs aux tarifs et au recrutements ne sont pas dans le périmètre de l'enquête.

→ **1 personne (identité non déclinée)** est passée pour dire qu'elle était très favorable à ce changement car elle skie régulièrement sur ce domaine et la vétusté de l'appareil actuel est à prendre en compte ... pour conclure par cette phrase : « tout le monde ici y est favorable ». Pas d'observation inscrite au registre.

Pas de commentaire sur cette remarque favorable au projet

→ **Mail reçu à la mairie remis au commissaire enquêteur de GAIDET Thibault** Directeur de l'école de ski de la Rosière. (Le mail à en-tête ESF agrafé pages 3 et 4 du registre)

L'observation formulée est la suivante :

« Le remplacement du télésiège de Chardonnet de 3 places pinces fixes en 6 places débrayable est une réelle obligation pour garantir un retour confortable de nos skieurs Français vers le domaine de la Rosière après une journée de ski en Italie mais également pour le retour de nos skieurs du secteur hors-piste du Montvalezan qui a été ouvert en 2018. C'est la suite logique à mon sens.

Notre clientèle a évolué, elle est de plus en plus exigeante et cet appareil est le passage obligatoire, au moins une fois par semaine, pour les skieurs qui partent visiter le secteur Italien.

Le télésiège est obsolète maintenant après bientôt 40 ans d'existence !

Dans la réalisation de ce projet, il y a également l'abaissement de la plateforme de départ qui va faciliter l'accès au nouveau télésiège et diminuer l'effet de compression de la piste bouquetin.

Cependant je pense qu'un projet global de la circulation des skieurs sur la liaison aurait été plus judicieux. En effet ce projet résout la problématique du retour de nos skieurs vers la France et le retour du ski hors-piste de la face Nord du Montvalezan, mais la liaison en direction du côté Italien par les 3 téléskis des Bellecombe 1 et 2 reste une problématique :

- Il faut une certaine épaisseur de neige pour pouvoir ouvrir ces téléskis (on l'a vu en début de saison)
- Ce sont des téléskis qui sont longs et ont un effet bloquant pour certaines personnes peu familières de ce type d'appareil et des snowboardeurs.
- Ils ont un débit limité (on l'a vu encore cet hiver)
- En cas de chute d'un skieur sur la ligne de ces téléskis, l'accès à une piste de descente reste compliqué
- L'impact paysager reste marqué par ces 3 appareils et leurs nombreux pylônes sur un secteur très fréquenté en période estivale

Je pense donc qu'il faudrait prolonger cet appareil en remontant en direction du point ci-dessous à proximité de la frontière Italienne au point d'altitude d'environ 2600 et géolocalisé comme suite :

- Casermette, D 1090, 73700 Sééz, France –
- Latitude 45.68039321166641
- Longitude 6.900593951760414

Plusieurs avantages à cette variante qui je pense a été étudiée :

- Démontage de 3 téléskis
- 43 pylônes de téléskis
- 4 gardes de télésiège
- Réduction de l'impact visuel estival, car moins de pylônes
- Plus de problème de hauteur de neige, ni de damage sur les pistes de montées
- Facilité de transport des usagers plutôt que les téléskis
- La gare d'arrivée serait à l'abri du vent d'EST (effet venturi avec le col du petit St Bernard à proximité)
- Possibilité d'intégrer un garage à siège sous-terrain pour réduire encore l'impact paysager pour le stockage des sièges en cas de mauvais temps et l'été.

C'est un secteur où l'on pourra toujours glisser car il est rare que cette zone ne soit pas enneigée sur l'ensemble de la saison. En faisant évoluer le projet de cette manière, on pourrait ainsi garantir une liaison entre les 2 domaines de manière très confortable et durable.

Le seul inconvénient et pas des moindres, j'en suis conscient, c'est bien sûr le coût d'un tel projet, mais je pense qu'il vaut mieux le faire maintenant que de revoir la copie dans quelques années ». (Joint une carte de localisation).

Réponse de la MOA Domaine Skiable de La Rosière au mail

M. GAIDET soutient le projet du TSD Chardonnet et les termes utilisés sont parfaitement exacts.

Concernant la prolongation de ce même appareil sur le secteur des Bellecombe afin de remplacer les 3 téléskis de Bellecombe, M. GAIDET mélange, à notre sens à tort, les deux projets.

Le projet de renouvellement du TS Chardonnet est totalement dissocié du projet de renouvellement des 3 téléskis Bellecombe par un téléporté.

En effet, les deux projets sont avec deux temporalités différentes et répondent à deux flux de skieurs différents.

Le projet de renouvellement des 3 téléskis Bellecombe a fait l'objet d'une pré-étude qui a été présentée au SIVU La Rosière Saint Bernard, délégué de DSR pour le domaine skiable de La Rosière situé sur Montvalezan et Séz. Ce préprojet ressemble en tout point à ce qui est décrit par M. GAIDET, qui est également élu au SIVU. Toutefois, ce préprojet n'est pas planifié à court/moyen terme car il ne fait pas partie des engagements d'investissement de la DSP pour laquelle DSR est délégataire. Il est totalement indépendant du renouvellement du TS Chardonnet.

Avis du commissaire enquêteur

L'observation formulée est en faveur de la réalisation de ce projet. La proposition d'adaptation de l'appareil par une prolongation du fait de son coût ne peut pas être concomitante ; elle pourra s'envisager en perspective dans un autre projet à terme.

→ Question du commissaire enquêteur concernant l'enquête

Les travaux consécutifs au changement du télésiège génèrent une modification des plateformes des gares du fait d'une emprise plus importante liée aux caractéristiques de l'appareil. Pour ce faire, il est prévu de réaménager partiellement ces zones en surface.

L'impact de ces modifications a été mesuré, quelles en sont précisément les éventuelles conséquences environnementales sur la faune et la flore ?

Réponse de la MOA Domaine Skiable de La Rosière

Toute la zone de la gare d'embarquement actuelle du TS Chardonnet et le bas de la piste Bouquetin est un secteur qui a déjà été totalement terrassé lors de la création de la remontée et de la piste de ski (1984). Tout ce secteur est déjà complètement remanié.

Les diagnostics faune/flore ont démontré l'absence de flore protégée sur ce secteur et ont évalué l'impact sur la faune (cf. Etude d'Impact réalisée par EPODE).

A proximité de ce secteur, les zones humides présentent des enjeux floristiques et faunistiques. Elles sont totalement à l'écart des travaux et elles seront mises en défens (cf. Etude d'Impact). Des protections seront mises en place pour que les grenouilles rousses de ces zones ne puissent pas approcher la zone des travaux.

Comme indiqué par notre cabinet d'étude EPODE dans la réponse à l'avis MRAE :

« [...], la gare d'un télésiège débrayable étant plus longue que celle d'un télésiège à pinces fixes, il est nécessaire de réaménager la zone d'embarquement. Pour ce, il faut remblayer au niveau des profils en travers n°1 pour créer la zone d'attente du public et n°3 afin de respecter les distances de sécurité pour les survols après la phase d'embarquement et d'abaissement du garde-corps. Si l'altitude actuelle du TN était conservée, les remblais à mettre en œuvre seraient d'autant plus importants et viendraient impacter les zones humides situées de part et d'autre de la gare. Le remplacement de l'appareil ne pourrait se faire en lieu et place du tracé actuel.

Pour le reste, les déblais excédentaires seront utilisés à proximité immédiate pour rectifier le profil en long de la piste Bouquetin. En effet, en l'état actuel, la piste présente une forte contre-pente qui nécessite chaque début de saison un travail conséquent des engins de damage pour combler cette dépression avec de la neige. La modification pérenne du profil en long de la piste permettra d'éviter environ 40 heures de damage par an, et tout autant de gaz à effets de serre pour la préparation de la piste. »

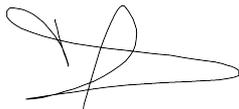
Par conséquent, nous pouvons bel et bien affirmer que l'impact des modifications de la plateforme a bien été optimisé et a bien été mesuré, notamment vis-à-vis de la faune et de la flore.

Analyse du commissaire enquêteur

La réponse est conforme à mes attentes. Les explications fournies par le maître d'ouvrage mettent en évidence la prise en compte de cette préoccupation qui avait déjà été évoquée dans l'avis de la MRAE.

Denis BLAISE commissaire enquêteur

A Saint Pierre d'Albigny le 25 mars 2023



Annexe 1



Service : Sécurité et Risques
Affaire suivie par : Annick DESBONNETS
Fonction : Chef de Service
Tél : 04 79 71 72 73
Mél : annick.desbonnets@savoie.gouv.fr

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le **16 JAN. 2023**

Le chef du service sécurité
et risques

à
Monsieur le Président de
l'APTV

Objet : Station de La Rosière – TSD 6 CHARDONNET - DAET
Pj : 1

Vous voudrez bien trouver ci-joint, l'avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux du TSD 6 CHARDONNET présentée par le Domaine skiable La Rosière.

Vous voudrez bien transmettre une copie de l'arrêté municipal délivrant l'autorisation d'exécution des travaux au STRMTG/Bureau de Savoie.

Le chef du service sécurité et risques,



Pour le Chef du Service
Sécurité et Risques
L'Adjoint au Chef de Service

Frédéric LANFREY

Copie à : SSR/A. DESBONNETS
RTM73

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU 28/12/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

N° E22000210 /38

Le président

Décision désignation commission ou commissaire**CODE : 6**

Vu enregistrée le 21/12/2022, la lettre par laquelle M. le maire de la SEEZ demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Demande d'autorisation d'exécution des travaux déposés par la société D.S.R concernant la construction d'un télésiège débrayable du Chardonnet sur la commune de Séez (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE :

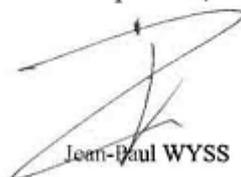
ARTICLE 1 : Monsieur Denis BLAISE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le maire de la commune de SEEZ, à la société DSR et à Monsieur Denis BLAISE.

Fait à Grenoble, le 28/12/2022

Le président,



Jean-Paul WYSS

Annexe 3

COMMUNE DE SEEZ

N° 2023/005

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU TELESIEGE DE CHARDONNET PAR UN TELESIEGE DEBRAYABLE 6 PLACES.

Le Maire de SEEZ,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment ses articles 236 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 Janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'Administration,

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 Décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu les articles L 123.10 et R 123.19 et R 423.5 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L 2224.10 et R2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 122-1 et suivants et R 123.1 à R 123.27 du Code de l'environnement et notamment l'article R 123.9.

Vu l'arrêté du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement,

Vu la décision du 28 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Denis BLAISE en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble d'étendre la mission de Monsieur Denis BLAISE au remplacement du télésiège de Chardonnet, conformément à la requête de Monsieur le Maire de Séez en date du 19 décembre 2022,

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement du télésiège 4 places à pinces fixes dit de Chardonnet par un télésiège 6 places à pinces débrayables déposé par la Commune de Séez le 18 novembre 2022 et enregistré sous le numéro PC07328522M6002,

ARRETE**ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE**

Il sera procédé à une enquête publique environnementale sur l'étude d'impact concernant la demande de remplacement du télésiège de Chardonnet par un télésiège débrayable 6 places, pour une durée de 30 jours, du Lundi 20 février 2023 à 9h00 au Mardi 21 mars 2023 à 18h00.

ARTICLE 2 – L'ETUDE D'IMPACT PORTE SUR :

La demande d'autorisation de remplacer le télésiège fixe 4 places dit de Chardonnet par un télésiège débrayable 6 places, sur le domaine skiable de la Rosière.

ARTICLE 3- NOM DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Denis BLAISE est désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 – DATE – DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

L'étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés

Du Lundi 20 février 2023 au Mardi 21 mars 2023 inclus,

Aux lieux et heures désignés ci-après :

Mairie de SEEZ, service BIS = Bureau Information Services : du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h30, au 25 rue Célestin FREPPAZ 73 700 SEEZ

Mairie de SEEZ, médiathèque : Mardi : 16h – 18h30 ; Mercredi : 10h – 12h / 16h – 18h30 ; Jeudi : 10h – 12h ; Vendredi : 16h – 18h30 ; Samedi : 10h – 12h / 16h – 18h30 au 9 rue Saint-Pierre 73700 SEEZ, pour le dossier informatique.

Annexe 4



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Lionel ARPIN, Maire de Séez, atteste que l’avis d’enquête publique portant sur le dossier de demande d’autorisation d’exécution des travaux de remplacement du télésiège de Chardonnet par un télésiège débrayable 6 places a été affiché à la Mairie le 1^{er} février 2023.

L’intégrité de cet affichage sera régulièrement vérifiée par un agent communal.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Séez, le 1^{er} février 2023

Le Maire,
Lionel ARPIN



Mairie de Séez – 1 rue Saint Jean Baptiste - 73700 SEEZ - ☎ 04.79.41.00.54
Courriel : urbanisme@seez.fr

Annexe 5

LA TARENTAISE HEBDO
MAGAZINE D'INFORMATION DES TERRITOIRES DE TARENTEISE VANOISE

Attestation de parution

pour publication **les jeudis 2 et 23 février 2023**

COMMUNE DE SÉEZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ENVIRONNEMENTALE PORTANT
SUR LE DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DU TÉLÉSIÈGE
DE CHARDONNET PAR UN TÉLÉSIÈGE
DÉBRAYABLE 6 PLACES.

En exécution de l'arrêté municipal n°2023 - 005, il sera procédé à une enquête publique du lundi 20 février 2023 au mardi 21 mars 2023 sur l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement du télésiège de Chardonnet par un télésiège débrayable 6 places.
Monsieur Denis Blaise est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Séez du lundi 20 février 2023 au mardi 21 mars 2023, au service BIS = Bureau Information Services : du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h30, au 25 rue Célestin Freppaz 73700 Séez.

Le dossier informatique sera accessible sur les ordinateurs de la médiathèque de Séez : Mardi : 16h - 18h30 ; Mercredi : 10h - 12h / 16h - 18h30 ; Jeudi : 10h - 12h ; Vendredi : 16h - 18h30 ; Samedi : 10h - 12h / 16h - 18h30 au 9 rue Saint-Pierre 73700 Séez.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie ou sur le site internet de la commune www.seez.fr et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairie de Séez, ou par voie postale en mairie à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, ou à l'adresse : accueilbis@seez.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales les lundi 20 février 2023 de 9h à 12h, mardi 7 mars 2023 de 15h à 19h et mardi 21 mars 2023 de 14h à 18h.

Le commissaire enquêteur établit dans un délai de trente jours un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, et qui sera tenu à disposition du public pendant un an à la mairie de Séez et consultable sur le site de la commune : www.seez.fr

Toutes informations concernant le projet ou le déroulement de l'enquête peuvent être demandées sur rendez-vous auprès de Monsieur le maire.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur demande et à ses frais obtenir communication de l'étude d'impact auprès de Monsieur le maire.

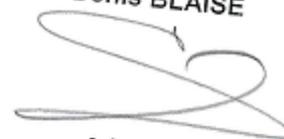
La Tarentaise Hebdo - 117 Grande Rue - BP 10 - 73211 Aime Cedex
Tél : 04 79 22 76 48 - contact@la-tarentaise-hebdo.com

Annexe 6

LISTE DES PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE TELESIEGE DE CHARDONNET

- 1/ Registre d'enquête publique
- 2/ Désignation du commissaire enquêteur
- 3/ Parutions légales Tarentaise Hebdo
- 3 bis/ Parutions légales Dauphiné Libéré
- 4/ Avis MRAE
- 5/ Avis préfecture
- 6/ Certificat d'affichage Domaine skiable de la Rosière
- 6 bis / Certificat d'affichage mairie de Sééz
- 7/ Résumé non technique de l'étude d'impact n°2023-005
- 8/ Arrêté prescrivant l'enquête publique
- 9/ Délibération autorisant la DSR à déposer une demande d'autorisation administrative
- 10/ Récépissé demande de permis de construire
- 11/ Bordereau des pièces
- 12/ Demande d'exécution des travaux
- 13/ Mesures de préservation et de réhabilitation du milieu naturel
- 14/ Profils en long
- 15/ Dérogation à la réglementation
- 16/ Principes d'évacuation des usagers
- 17/ Risques naturels
- 18/ Etude d'impact
- 19/ Plans parcellaires
- 20/ Autorisation d'occupation du domaine public
- 21/ Documents graphiques
- 22/ Autorisation de défrichement
- 23/ Plans généraux des façades
- 24/ Démolition
- 25/ Réponse de la DSR à la MRAE

Le commissaire enquêteur
Denis BLAISE



20 FEV. 2023

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics
 • ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
 • ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACT SAVOIE
 04 79 33 86 72
 LD.Legales73@ledauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Publiques régionales, tous les contrats de travaux publics et les marchés publics des communes, départements et régions, ainsi que les marchés publics de l'Etat et de l'Union européenne.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEAISE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Maire
 Place Charles De Gaulle
 Maison La Plagne
 BP 04
 73110 ANNE LA PLAGNE
 Tél : 04 79 07 11 06
 mail : m@ledauphine.com
 web : http://www.mairie-macottaplagne.com/

Objet : **Procédure adaptée ouverte**
 Type de marché : **Fournitures**
 Référence acheteur : **2023LPT001**
 Type de marché : **Fournitures**
 Procédure : **Procédure adaptée ouverte**
 Description : Les spécifications techniques du matériel attendu sont indiquées au CCTP.
 Le marché est conclu pour une période initiale allant du 1er décembre 2023 au 30 avril 2024.
 Il est reconductible tacitement pour les saisons d'hiver 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 (incluant les mêmes dates).
 Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
 Les variantes sont exclues : non
 Réduction du nombre de candidats : Non
 La consultation comporte des tranches : Non
 Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
 Critères d'attribution : Non
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : + 40% Valeur technique de l'offre + 60% Prix.
 Renseignements d'ordre administratifs : Service Marchés Publics
 Tél : 04 79 09 45 62
 L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
 Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit
 Remise des offres : 27/02/23 à 19h00 au plus tard.
 Envoi à la publication le : 20/01/23
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://www.marches-publics.info>

Conditions de participation
 Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat:
 Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
 Liste et description succincte des conditions :
 Voir règlement de consultation.
 Capacité économique et financière :
 Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
 Voir règlement de consultation.
 Référence professionnelle et capacité technique :
 Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
 Voir règlement de consultation.
 Marché réservé : NON
 Réduction du nombre de candidats : Non
 La consultation comporte des tranches : Non
 Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
 Visite obligatoire : Non
 Renseignements d'ordre administratifs :
<https://www.marches-publics.info/>
 L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
 Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
 Remise des offres : 27/02/23 à 17h00 au plus tard.
 Envoi à la publication le : 20/01/23
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://www.marches-publics.info>

ALBY-SUR-CHERAN

Avis d'appel public à la concurrence

M. Jean-Claude MARTIN - Monsieur le Maire
 Maire - 4 Rue Etoile - 74540 ALBY SUR CHERAN
 Tél : 04 50 68 10 10 - Fax : 04 50 68 14 90
 mail : c@alby-sur-cheran.fr
 SIRET : 5174003700019
 Groupement de commandites : Non
 L'avis implique un marché public.
 Objet : **Création d'un trottoir Route de CHAMAZ LES FRASSES sur une longueur de 220,00 m**
 Type de marché : Travaux
 Procédure : Procédure adaptée ouverte
 Technique d'achat : Sans objet
 Lieu d'exécution : Route Chamaz Les Frasses
 74540 ALBY SUR CHERAN
 Durée : 2 mois.
 Description : Le présent marché public concerne l'opération suivante :
 DCE - Création d'un trottoir Route de CHAMAZ LES FRASSES sur une longueur de 220,00 m
 Les travaux se situent à l'adresse suivante : Commune d'ALBY SUR CHERAN
 Les travaux à réaliser relèvent de la 3ème catégorie au sens du décret n° 2461/2003 (relative à la coordination en matière de sécurité sur les chantiers).
 Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
 Les variantes sont exclues : Non
 Réduction du nombre de candidats : Non
 Conditions de participation
 Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
 Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
 Liste et description succincte des conditions :
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
 - Formulaire DCEI, Lettre de candidature + Habilitation du mandataire par ses co-titulaires (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
 - Formulaire DCEI, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
 - Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.
 Capacité économique et financière :
 Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
 - Déclaration indiquant une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne fin.
 Marché réservé : NON
 Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non
 Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
 30 - Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
 30 - Prix
 Renseignements d'ordre administratifs : QUATRA HAKIMA
 Tél : 04 50 68 10 10
 L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
 Présentation des offres par catalogue électronique : Exigée
 Remise des offres : 09/02/23 à 17h00 au plus tard.
 Envoi à la publication le : 20/01/23
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.mpt74.fr>

COMITE D'ORGANISATION DU XVIEME CONGRES INTERNATIONAL DE LA VIABILITE HIVERNALE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Jean Baptiste TOURSEL - DIRECTEUR
 CIO CANTO - 5 BIS PLACE DU PALAIS DE JUSTICE
 73003 CHAMBERY
 SIRET : 7937574700013
 Référence acheteur : CIO VH 2023
 L'avis implique un marché public.
 Objet : MISSION DE PRODUCTION DU XVIEME CONGRES INTERNATIONAL DE LA VIABILITE HIVERNALE A CHAMBERY
 Procédure : Procédure ouverte
 Forme du marché : Division en lots : non
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
 50% Valeur technique de l'offre
 10% Performance environnementale visant à réduire l'impact du CO2e
 40% Prix
 Remise des offres : 17/03/23 à 17h00 au plus tard.
 Envoi à la publication le : 27/01/23
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

GRAND CHAMBERY

Avis d'attribution

M. le Préfet
 106 allée des Bâillères - CS 82618
 73008 CHAMBERY CEDEX
 Tél : 04 79 98 98 60
 mail : correspondance@ans-france.com
 web : <https://www.grandchambery.fr>
 SIRET : 2006911000019
 Le marché fait l'objet d'une procédure conjointe
 Objet : **Fourniture et exploitation d'un service de couverture organisé via une application mobile et une campagne de gratuitation sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Coeur de Savoie**
 Référence acheteur : 22A00044
 Nature du marché : Services - Procédure ouverte
 Classification CDP :
 Principale : 7220B000 - Services de fourniture de logiciels
 La procédure d'achat ou présent avis est ouverte par l'accord sur les marchés publics de l'ONC - OUI
 Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble
 2 Place de Varsoie
 BP 1133 - 38022 Grenoble - Cedex
 Tél : 04 76 00 00 00 - Fax : 04 76 42 22 69
gratite.ta-grenoble@juradm.fr

Prévisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévue aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé après la signature ou le contrat. Recours de pleine juridiction ouvert aux fins justifiant d'un intérêt légal, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date de notification de la décision administrative ou du contrat. Recours de pleine juridiction ouvert aux fins justifiant d'un intérêt légal, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date de notification de la décision administrative ou du contrat. Recours de pleine juridiction ouvert aux fins justifiant d'un intérêt légal, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date de notification de la décision administrative ou du contrat.
 Date d'attribution : 25/01/23
 Marché n° : 220116
 COMUTO, 84 AV DE LA REPUBLIQUE, 75011 PARIS 11
 Montant HT : 1 000 000,00 €
 Le titulaire est une PUTE : NON
 Sous-traitance : non.
 Renseignements complémentaires :
 Les prestations font l'objet d'un accord cadre à bon de commande sans limite de montant et avec un maximum de 250 000 € TTC par période, rémunération du prestataire comprise. Il est possible de le réviser, reconductible tacitement 3 fois 1 an. Envoi le 30/01/23 à la publication
 Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <http://marchespublics.grandchambery.fr>

AVIS ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE DE SEEZ
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis d'enquête publique environnementale portant sur le dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement du télésiège de Chardonnet par un télésiège débrayable 6 places.

En exécution de l'arrêté municipal n°2023 - 005, il sera procédé à une enquête publique du Lundi 20 février 2023 au Mardi 21 mars 2023 sur l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement du télésiège de Chardonnet par un télésiège débrayable 6 places. Monsieur Denis BLAISE est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.
 Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Seez du Lundi 20 février 2023 au Mardi 21 mars 2023, au service ES - Bureau Information Services - du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h30, au 25 rue Célestin FREPPAZ 73100 SEEZ.
 Le dossier informatique sera accessible sur les ordinateurs de la mairie de Seez : Mercredi : 16h - 18h00 ; Jeudi : 10h - 12h / 16h - 18h30 ; Vendredi : 10h - 12h / 16h - 18h30 ; Samedi : 10h - 12h / 16h - 18h30 au 9 rue Saint-Pierre 73100 SEEZ.
 Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie ou sur le site internet de la commune www.seez.fr et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairie de Seez, ou par voie postale en mairie à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, ou à l'adresse : accueil@seez.fr.
 Le commissaire enquêteur se rendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales les :
 Lundi 20 février 2023 de 09h00 à 12h00,
 Mardi 7 mars 2023 de 15h00 à 18h00 et
 Mardi 21 mars 2023 de 14h00 à 18h00.
 Le commissaire enquêteur délivrera un délai de trente jours un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions reçues et consignés dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables ou non recevables et défavorables au projet, et qui sera tenu à disposition du public pendant un an à la mairie de Seez et consultable sur le site de la commune : www.seez.fr.
 Toutes informations concernant le projet ou le déroulement de l'enquête peuvent être demandées sur rendez-vous auprès de Monsieur le Maire.
 Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur demande et à ses frais obtenir communication de l'étude d'impact auprès de Monsieur le



marchés publics



CONTACT : Novia TRUCHOT
 04 07 01 94 35
novia.truchot@ledauphine.com

Plateforme de dématérialisation

- >> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €
- Mise en ligne de l'avis et des pièces
 - Alarms aux entreprises
 - Correspondance
 - Réponses électroniques
 - Négociations
 - Lettres de rejet / notification
 - Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com



Enquête publique E22000210/38 demande d'autorisation d'exécution de travaux déposée par la société D.S.R concernant la construction d'un télésiège débrayable du Chardonnet sur la commune de SEEZ en remplacement de l'actuel.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE.

14 | LUNDI 20 FÉVRIER 2023 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

LE CARNET ANNONCES LÉGALES

NOS ANIMAUX ET NOUS

La souris blanche, cette grande active



Pour une bonne ambiance entre les souris, donner à chacune de la place et veiller à séparer les mâles des femelles pour s'éviter la charge d'une nombreuse descendance. Photo Le DJLB.T.

Parmi les animaux de compagnie, la souris blanche a ses adeptes et ce depuis l'Égypte antique.

Pour un prix modique, la souris blanche est une petite bête qui démontre de l'intelligence et une vraie tonicité. Son seul défaut est d'avoir une activité nocturne qui peut déranger. Cette hyperactive ne connaît aucun répit. Ce mammifère est un fleffé rongeur.

Du confort et de l'activité

Attention aux sorties des cages, avec la difficulté de la retrouver, elle peut se faufiler sous les meubles et causer des dégâts, notamment, sur des fils électriques, bas de meubles ou mousses de canapés.

Pour sa santé, il faut savoir l'occuper. En retour,

elle s'apprivoise très bien. La souris demande une cage de 60 sur 40 cm au minimum. Pour répondre à son besoin d'activité, sa cage doit lui permettre de monter et de descendre, de fructifier dans un tube, de s'enfouir dans la paille qu'elle déplacera sans cesse et où elle trouvera la chaleur qu'il lui faut. Une roue, des échelles, un trapèze, un bain de sable, un abreuvoir et une gamelle souvent approvisionnée composent son quotidien.

Pour assurer l'usure de ses dents, la souris doit ronger des grains de céréales, des amandes, noix et noisettes natives. Ajouter des herbes d'arôme fruitier non traité ou de saules. D'une taille de 6 à 10 cm, du bout du museau jusqu'au bout de sa queue, elle ne doit pas excéder un poids de 35 à 40 grammes.

Sa durée de vie est de deux à trois années. La souris "blanche" se décline aussi en robe unicolore, en noir, gris bleu, fauve. Certaines robes se marquent de taches blanches, d'autres se couvrent de poils ondulés.

Dès huit à dix semaines, elle est apte à procréer. Cela peut donner jusqu'à 15 portées de 10 à 12 petits par an. Les conditions de vie dans la cage, l'apport d'une nourriture insuffisante, un environnement stressant comme la présence d'un chat peuvent mener les souris adultes à la destruction des portées.

L'hygiène de la cage est indispensable pour la santé des souris mais aussi pour la cohabitation avec l'humain, l'odeur devenant vite insupportable par manque de soin.

Brigitte TEMPESTINI

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Permis de conduire, carte grise : démarches en ligne

Il n'est dorénavant plus nécessaire pour les usagers de se déplacer en préfecture ou en sous-préfecture pour effectuer les démarches d'immatriculation de leurs véhicules ou celles relatives aux permis de conduire. En effet, elles peuvent être effectuées 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, grâce à des téléprocédures.

Certificats d'immatriculation (carte grise)

Quatre téléprocédures relatives aux immatriculations sont disponibles sur le site <https://immatriculation.ants.gouv.fr> : « Je souhaite refaire mon certificat d'immatriculation » ; « Je souhaite changer mon adresse » ; « Je souhaite déclarer la cession d'un véhicule » ; « Je souhaite changer le titulaire du véhicule » (un compte certifié France Connect est nécessaire pour cette téléprocédure).

Permis de conduire

Deux téléprocédures relatives aux permis de conduire sont également disponibles sur le site internet <https://permis-de-conduire.ants.gouv.fr> :

re.ants.gouv.fr : « L'inscription au permis de conduire pour passer les examens (première inscription ou nouvelle catégorie) » ; « La demande de fabrication d'un nouveau permis de conduire (sauf pour les demandes d'échange de permis étrangers ou les demandes de permis international pour lesquelles l'usager trouvera de plus amples informations sur le site www.savoie.gouv.fr). »

Pour ces téléprocédures, une connexion via un compte certifié France Connect (identifiants Impots.gouv.fr, Ameli.fr ou Idn.laposte.fr nécessaires) ou, à défaut, la création d'un compte spécifique ANTS est demandée.

Pourquoi utiliser les téléprocédures ?

« Des démarches simplifiées en ligne » ; « Des démarches accessibles à toute heure » ; « Des démarches réalisables depuis chez soi, depuis une borne internet ou depuis les points numériques situés en préfecture, en sous-préfecture et dans les espaces numériques situés au sein des maisons de services au public.

Euro Legales Publiez vos marchés publics • ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités • ledauphine.vieessocietes-eurolegales.com

LE DAUPHINÉ libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

CONTACT SAVOIE 04 79 33 86 72 / LDlegales@ledauphine.com

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE SEEZ

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis d'enquête publique environnementale portant sur le dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement du télésiège de Chardonnet par un télésiège débrayable à 6 places.

En exécution de l'arrêté municipal n°2023 - 005, il sera procédé à une enquête publique du Lundi 20 février 2023 au Mardi 21 mars 2023 sur l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement du télésiège de Chardonnet par un télésiège débrayable à 6 places. Monsieur Denis BLAISE est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

VIES DES SOCIÉTÉS

Modifications statutaires

CHOUKI FRANCE SERVICES

SASU au capital de 10.000 €
Siège : 4 CHEMIN DU BOIS DEL ETANG
77181 LE PINE
839502263 RCS DE MEAUX

Par décision de FAGE du 15/02/2023, il a été décidé de :
- transférer le siège social au 4 Chemin du Bois de l'Étang, 77181 Le Pin, 77000 CHAMBERY
- modifier l'objet social par : NISOC DE TOUS PRODUITS DU BATIMENT

TF SERVICES

nommer Président Mme TOOROVA Fana à bd chancy 93190 LIVRY GARGAN en remplacement de M. MCHARTAN CHOUKI en démission
Régulation au RCS de MEAUX et réimmatriculation au RCS de CHAMBERY

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN

Avis d'appel public à la concurrence

M. Jean-Paul MARGUERON - Président
Maison de l'intercommunalité
123 avenue d'Alpe
73300 Saint-Jean-de-Maurienne
tel : alexandra.amf@maurienne.com
web : <http://www.coeurdemaurienne.com>
SIRET : 7420024600018
Groupeement de commandes : Oui
Groupeement de commandes : Oui
L'avis implique un marché public
Objet : Groupeement de commandes - Contrôle des poteaux

Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 30% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
- 70% Prix
Renseignements d'ordre administratifs :
Alexandra AMF-HEIN
Tel : 04 79 33 86 12
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : Oui
Présentation des offres par voie électronique : Autorisée
Remise des offres : 09/02/23 à 12:00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 15/02/2023
Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retourner cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur : <http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>
37465700

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

MAIRIE DE VALLOIRE

Avis d'appel public à la concurrence

M. JEAN-PIERRE ROUGEALX - MAIRE
37450 VALLOIRE
Tel : 04 79 33 03 11
SIRET 2173030400018
L'avis implique un marché public
Objet : Réhabilitation des réseaux ELUPE/AEP, entassement des réseaux secs et reconstruction de la voirie chemin de La Ruz à Valloire
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 50% Valeur technique de l'offre
- 50% Prix
Remise des offres : 20/02/23 à 12:00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 15/02/2023
Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retourner cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur : <http://www.marches-publics.info>
34495700

COMMUNE DE SAINT AVRE (73)

Avis d'appel public à la concurrence - Travaux

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Commune de Saint Avre (73)
Numéro national d'identification :
Type : SIRET : N° 217302400018
Code postal / Ville : 73130 SAINT AVRE
Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation
Lien vers le profil acheteur : <https://www.marches-publics.info>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : Oui
Présentation des offres par voie électronique : Non
Remise des offres : 15/02/2023
Mail : perc@agencevalloirange.fr
Tel : +33 030846296
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Se retirer au règlement de consultation
Capacité économique et financière : Se retirer au règlement de consultation de l'acheteur et professionnelles : Se retirer au règlement de consultation
Capacités techniques et professionnelles : Se retirer au règlement de consultation
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : Lundi 13 mars 2023 - 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Critères d'attribution : Se retirer au règlement de consultation
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ENTRE CAIRREFOURS N° 4 ET N° 5 RUE DU GRAND PÉ
Classification CPV : 45232200
Type de marché : Travaux
Lieu principal d'exécution : RUE DU GRAND PÉ A SAINT AVRE
Durée du marché (en mois) : 2
Valeur estimée hors TVA : Valeur minimale : 140000 - Valeur maximale : 160000 euros
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché allioté : Non
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis : 17 février 2023
344831500

Euro Legales LE DAUPHINÉ

CONTACT : Nivola TRUCHOT
06 07 01 76 35
nivola.truchot@ledauphine.com

Plateforme de dématérialisation

» OBLIGATOIRE DES 40.000 €
» Mise en ligne de Lavis et des plis
» Alarms aux entreprises
» Correspondance
» Réponses électroniques
» Négociations
» Lettres de rejet / notification
» Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises
Inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Enquête publique E22000210/38 demande d'autorisation d'exécution de travaux déposée par la société D.S.R. concernant la construction d'un télésiège débrayable de Chardonnet sur la commune de SEEZ en remplacement de l'actuel.
Commissaire enquêteur : Denis BLAISE.

Annexe 9



Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

N° 2022/061

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Christine CLEMENT, Alexine LAFAY, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Coline MARGUERETTAZ, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Mathieu LECLERCQ, Alain MARGUERETTAZ, Thomas QUERO-BATTANI.

Absents excusés : Romain BOUVET, Michel CLAIR (pouvoir à Lionel ARPIN), Michèle FERRARIS (pouvoir à Joël ARPIN), Eric JACQUEMOUD, Frédéric LIMBARINU, Marie-Claude SORREL (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE).

Secrétaire de séance : Corentin BOUCHER

Nombre de conseillers en exercice : 19 - **Présents :** 13 - **Votants :** 16

Date de la convocation : le 10 juin 2022.

Date d'affichage du procès-verbal : le 23 juin 2022.

**AUTORISATION DONNÉE AU DOMAINE SKIABLE DE LA ROSIÈRE POUR DÉPOSER LES
DEMANDES D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES NÉCESSAIRES AU REMPLACEMENT DU
TÉLÉSIÈGE DU CHARDONNET SUR LES PARCELLES C16, C17, C19 DE LA COMMUNE DE SEEZ**

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal la demande, émise par le Domaine Skiable de la Rosière, d'autoriser la dépose de demandes d'autorisations administratives pour un projet de remplacement du télésiège du Chardonnet. Ces travaux consisteront en la réalisation d'une gare de départ sur la parcelle C17, d'une gare d'arrivée sur la parcelle C19 ainsi que l'installation des lignes et des pylônes sur les parcelles C16, C17 et C19 appartenant à la Commune de SEEZ.

Par conséquent, il convient d'autoriser le Domaine Skiable de la Rosière à déposer les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux susvisés.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU les articles L 2131 - 1 et 2 du Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le code de l'Environnement ;

Le commissaire enquêteur
Denis BLAISE

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20220616-2022-061-DE
Date de télétransmission : 22/06/2022
Date de réception préfecture : 22/06/2022


20 FEV. 2023

⑨



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale sur les aménagements de deux remontées
mécaniques
(Dahu et Chardonnet) dans la station de ski de La Rosière (73)**

**Avis n° 2022-ARA-AP-1459 et 2022-
ARA-AP-1462**

Avis délibéré le 1 février 2023

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 1 février 2023 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur les aménagements de deux remontées mécaniques (Dahu et Chardonnet) dans la station de ski de La Rosière (73).

Ont délibéré : Hugues Dollat, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Était absent en application des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêt du même règlement : Yves Sarrand.

***La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie respectivement les 7 et 12 décembre 2022, par les autorités compétentes pour délivrer les autorisations du Chardonnet et du Dahu, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément aux dispositions du même code, les services de la préfecture de Savoie, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé ont été consultés et ont transmis leurs contributions en dates respectivement du 5 et 12 janvier 2023, ainsi que le 2 janvier 2023

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Avis délibéré le 1 février 2023

Synthèse de l'Avis Le Domaine skiable de La Rosière est gestionnaire de la station de ski du même nom, située au sein du domaine skiable franco-italien dit Espace San Bernardo. L'Autorité environnementale a été saisie pour avis sur deux opérations : le remplacement du télésiège du Dahu situé dans le secteur des Eucherts (à environ 1850 mètres d'altitude) et le remplacement du télésiège du Chardonnet sur le secteur de Bellecombe à plus de 2000 mètres d'altitude.

Ces deux opérations visent à remplacer des installations obsolètes, accroître leurs capacités, améliorer le confort des utilisateurs, et fiabiliser la liaison avec le versant italien du domaine skiable.

En raison de leur positionnement sur le même domaine skiable, du fait que le porteur de projet est identique pour les deux opérations, et de la quasi-simultanéité de la saisine, le présent avis de l'Autorité environnementale porte sur ces deux opérations.

Les dossiers mettent en évidence des enjeux qui varient en fonction de l'altitude des projets de remontées mécaniques. Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

- La biodiversité, dont les zones humides et les espèces associées ;
- Le climat, dont la vulnérabilité au changement climatique ;
- Le paysage ;
- Les risques naturels.

Dans l'ensemble, les dossiers et leurs études d'impact (EI) sont clairs, accessibles et bien illustrés. Ils permettent une bonne compréhension des problématiques analysées.

L'Autorité environnementale recommande d'exposer dans le dossier l'analyse ayant conduit à définir le périmètre des « projets » présentés : le cas échéant, d'inscrire ces opérations dans un projet d'ensemble à l'échelle de la station, par exemple.

Cependant, les états initiaux de la faune, de la flore et des habitats sont à compléter par des inventaires sur un cycle complet, répartis sur l'année entière (4 saisons) et en prenant en compte notamment les mammifères, les reptiles et les insectes.

Les études d'impact devront en outre être complétées par des éléments d'analyse de l'articulation des opérations programmées avec le reste du domaine skiable et d'éventuels aménagements en cours ou projetés. Il convient en effet d'analyser les conséquences induites par l'accroissement des capacités des remontées mécaniques sur le fonctionnement du domaine skiable et la fréquentation elle-même de la station (hébergement, transports, ressource en eau entre autres), en lien avec les effets du réchauffement climatique.

D'autres éléments restent également à étayer. Les modalités de suivi sont à préciser. L'analyse des émissions de gaz à effets de serre et des consommations énergétiques doit être également complétée dans le cadre de bilans globaux.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

Enquête publique E22000210/38 demande d'autorisation d'exécution des travaux déposée par la société D.S.R. concernant la construction d'un télésiège débrayable du Chardonnet sur la commune de SEEZ en remplacement de l'actuel.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE.

Sommaire

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....	5
1.1. Présentation de l'opération Remplacement du Dahu.....	8
1.2. Présentation de l'opération remplacement du Chardonnet.....	10
1.3. Procédures relatives au projet.....	11
1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné.....	11
2. Analyse de l'étude d'impact.....	12
2.1. Observations générales :	12
2.2. Habitats et biodiversité.....	12
2.2.1. Opération basse du Dahu	12
2.2.2. Opération haute du Chardonnet.....	13
2.2.3. Natura 2000.....	15
2.2.4. Eaux et réseau hydrologique.....	16
2.3. Changement climatique.....	18
2.4. Paysages.....	19
2.5. Risques.....	20
2.6. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	20
2.6.1. Variantes.....	20
2.6.2. Justifications.....	21
2.7. Dispositif de suivi proposé.....	23
2.8. Effets cumulés.....	23
2.9. Méthode.....	24
2.10. Résumé non technique de l'étude d'impact.....	24

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

La station de ski de La Rosière est située en Haute-Tarentaise sur les communes de Seez et Montvalezan. C'est une station familiale (Label Famille Plus), étagée entre 1850 mètres à 2 800 mètres, qui vise toutefois une montée en gamme, avec l'ouverture de nouvelles structures hôtelières. En 2018, un nouveau secteur de ski à 2 800 mètres d'altitude, le Mont Valaisan, a été ouvert, créant l'Espace San Bernardo qui permet la liaison avec la station italienne de La Thuile. Ce domaine skiable international dispose de 154 km de pistes. Il comporte en particulier le col du petit Saint Bernard (à 2 188 mètres d'altitude) qui offre des vues exceptionnelles sur le Mont Blanc. Ce col est accessible l'été grâce au télésiège de la Roche noire.

La station de la Rosière connaît une croissance régulière. Elle est gérée par le Domaine Skiable La Rosière, structure qui dépend de la Compagnie des Alpes. L'Autorité environnementale a été saisie pour avis sur deux projets de remplacement de remontées mécaniques :

- Le remplacement du télésiège du Dahu, situé dans le secteur du front de neige des Eucherts par un télésiège fixe de 4 places (commune de Montvalezan) (pour un montant estimé à 3 500 000 euros hors taxes) ;

- Le remplacement du télésiège fixe 3 places Chardonnet, situé dans le secteur du Mont Valaisan, par un télésiège fixe 6 places (sur la commune de Seez) (pour un montant estimé à 8 100 000 euros hors taxes).

Les deux opérations doivent se dérouler en 2023 (pour le Dahu) et 2024 (pour Chardonnet).

La station de ski de La Rosière est située sur les deux communes de Montvalezan et Seez. Elle est soumise aux documents de planification et réglementaires suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) Tarentaise Vanoise¹ qui concerne 43 communes ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Seez² ;
- Le PLU de Montvalezan³ ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (adopté le 18/03/2022) ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sradet) Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020.

Le présent avis de l'Autorité environnementale, saisie dans la même temporalité, est unique pour ces deux opérations, qui se situent au sein du même domaine skiable.

Le dossier témoigne de l'existence d'autres opérations en cours ou programmées au sein de la station, en particulier au sein du domaine skiable, venant compléter les informations dont dispose l'Autorité environnementale suites aux saisines dont elle a fait l'objet, sans présenter d'analyse permettant de définir le périmètre d'un projet d'ensemble dans lequel ces opérations s'intégreraient. Il pourrait s'agir d'un projet de développement et d'aménagement de la station porté par les communes en lien avec le gestionnaire du domaine skiable.

L'Autorité environnementale recommande d'exposer dans le dossier l'analyse ayant conduit à définir le périmètre des « projets » présentés : le cas échéant, d'inscrire ces opérations dans un projet d'ensemble.

¹ Scot Tarentaise Vanoise : approuvé le 14/12/2017

² PLU Seez : dernière procédure approuvée le 25/07/2016

³ PLU Montvalezan : dernière procédure approuvée le 28/11/2018



Figure 1 : Localisation des deux opérations

Enquête publique E22000210/38 demande d'autorisation d'exécution des travaux déposée par la société D.S.R. concernant la construction d'un téléskiège débrayable du Chardonnet sur la commune de SEEZ en remplacement de l'actuel.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE.

1.1. Présentation de l'opération Remplacement du Dahu

Le remplacement du télésiège du Dahu s'inscrit dans le réaménagement du secteur des Eucherts, destiné principalement aux skieurs débutants.

Le porteur de projet indique que les objectifs de ce remplacement sont de fluidifier les flux de skieurs, de sécuriser la pratique des usagers, de faciliter l'accès à la remontée mécanique (un télésiège est plus accessible pour les débutants qu'un télésiège) et d'augmenter la capacité de la structure.

Le remplacement ne se fait pas en lieu et place du télésiège actuel, de 200 m de long ; la nouvelle gare amont sera décalée de 290 mètres en amont par rapport à l'actuelle, la longueur de la liaison étant augmentée.

Le télésiège du Dahu est d'une longueur de 490 mètres, comporte six pylônes de lignes et soixante-deux véhicules d'une capacité de 2 000 passagers par heure. Cela représente une augmentation capacitaire de plus de 135 % par rapport au télésiège actuel. Il n'y a pas d'exploitation estivale.

Le projet prévoit :

- Le démontage du télésiège du Dahu, y compris les ancrages des pylônes et évacuation des matériaux vers une filière agréée ;
- Des terrassements pour les plateformes des gares avec des déblais excédentaires de 2 000 m³ qui seront évacués vers la décharge de la Lauze située sur la commune de Montvalezan ;
- La construction de la gare de départ (située à 1 834 mètres d'altitude) avec son local de commandes sur deux niveaux, d'une surface au sol de 21,8 m² (surface de plancher de 34,1 m²) ;
- La construction de la gare d'arrivée (située à 1 941 mètres d'altitude) et de son local de commandes sur 2 niveaux, d'une surface au sol de 15,4 m² (surface de plancher de 34,7 m²) ;
- La réalisation des alimentations électriques (haute et basse tension) enterrées⁴.

Le dossier n'apporte pas d'éléments précis sur le positionnement final des six pylônes de la remontée mécanique⁵. De plus, il ne prend pas en compte le nécessaire enfouissement de la ligne électrique et le poste de transformation en gare amont, alors qu'ils font partie du périmètre du projet.

4230 m pour la ligne haute tension et 20 m pour la ligne basse tension 5

Etude géotechnique de niveau G1 fournie sans conclusion par le pétitionnaire

Avis délibéré le 1 février 2023



Figure 2: Localisation du Tsf Dahu - pointillé vert (source El page 37)

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de préciser et de cartographier l'emplacement des pylônes du télésiège du Dahu.

L'Autorité environnementale recommande d'inclure dans le périmètre du projet et donc de l'étude d'impact, la nouvelle ligne électrique enterrée et le poste de transformation gare amont, d'évaluer leurs incidences environnementales et de présenter les mesures prises pour les éviter, les réduire et si besoin les compenser.

1.2. Présentation de l'opération remplacement du Chardonnet

Le télésiège du Chardonnet (TSF3), sur le secteur de Bellecombe, relie les versants français et italiens, sur les pentes du col de la Travesette. C'est l'unique remontée mécanique qui permet de relier La Rosière depuis La Thuile. Depuis 2001, il est exploité dans le seul sens de la montée. Cette situation rend les retours sur la station de La Rosière plus difficiles car il faut alors emprunter une piste rouge étroite rapidement encombrée.

Les objectifs du remplacement du télésiège présentés dans le dossier sont de :

- Moderniser la remontée mécanique (qui date de 1984) ;
- Fiabiliser la liaison franco-italienne ; en particulier, la gestion des retours en heure de pointe (fin de journée) vers La Rosière ;
- Rapatrier les blessés dans un cadre plus confortable ;
- Faciliter l'accès à l'Italie pour les skieurs de niveau modeste.

Le nouveau télésiège du Chardonnet (débrayable 6 places), s'implante en lieu et place de l'actuel, y compris les gares. Il est d'une longueur de 516 mètres, compte six pylônes de ligne, 34 sièges et a une capacité de 3 055 personnes par heure. Cela représente une augmentation capacitaire d'environ 71 % par rapport à l'installation actuelle.

Le projet prévoit :

- Le démantèlement du TSF3 dont les composants seront évacués dans une filière adaptée ;
- La démolition du local technique de la gare de départ ;
- L'arasement des massifs de pylônes du TSF 3 qui seront recouverts de terre végétale ;
- La réalisation de la gare de départ qui nécessite des terrassements à l'équilibre de 7 000 m³ (répartis sur la piste Bouquetin pour la rehausser) ;
- La réalisation de la gare d'arrivée (avec des terrassements de 500 m³) ;
- La construction d'un local technique au niveau de la gare de départ comportant le poste transformateur, les armoires de puissance, le poste de commande et un espace de stockage.

La réutilisation des matériaux pour le nivellement de la piste Bouquetin, dont les caractéristiques ne sont pas rappelées, n'est pas précisée, ni localisée.

L'Autorité environnementale recommande d'inclure dans le périmètre du projet et donc de l'étude d'impact, la réutilisation des matériaux sur la piste Bouquetin, d'évaluer leurs incidences environnementales et paysagères et de présenter les mesures prises pour les éviter, les réduire et si besoin les compenser.

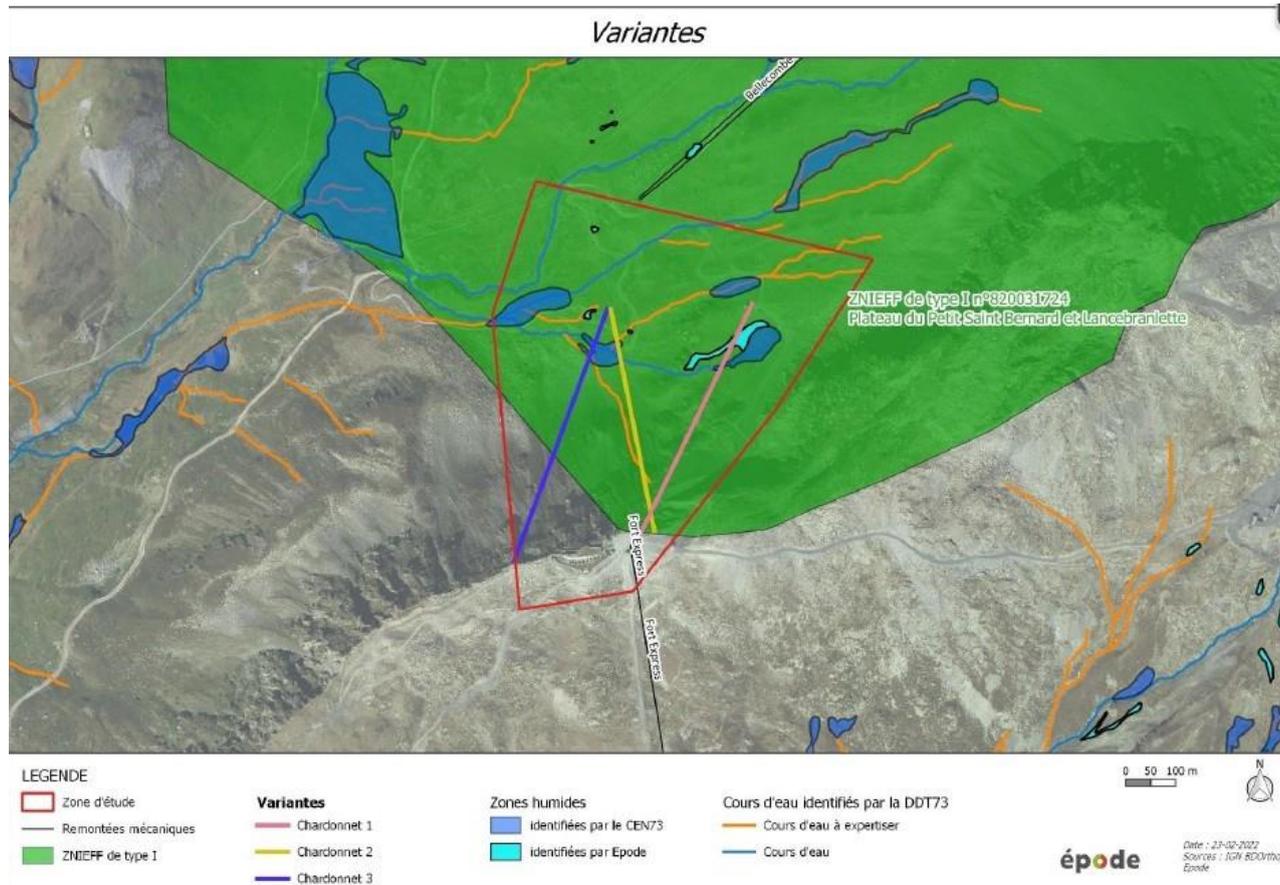


Figure 3 : Localisation du Chardonnet - ligne rose retenue en lieu et place du tracé actuel (source EI page 209)

1.3. Procédures relatives au projet

Les deux opérations font chacune l'objet d'une Demande d'Autorisation d'Entreprendre les Travaux (DAET) qui tient lieu de permis de construire (article L,472-1 du code de l'urbanisme).

Elles sont soumises à étude d'impact en application de la rubrique 43a) du tableau annexé à l'article R,122-2 du code de l'environnement.

Le présent avis de l'Autorité environnementale, saisie dans la même temporalité, est unique pour ces deux opérations, qui se situent au sein du même domaine skiable⁶.

1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

L'Autorité environnementale relève que les enjeux vis-à-vis de la biodiversité diffèrent, en fonction des deux opérations et en lien avec leur altitude :

- En partie basse du domaine skiable (opération du Dahu), le principal enjeu pour la biodiversité est l'avifaune,
- En partie haute (opération Chardonnet), le principal enjeu pour la biodiversité est les zones humides et la biodiversité afférente,

Enfin, les autres enjeux environnementaux communs, concernant les deux opérations, sont :

- 6 La MRAE a rendu les avis suivants, sur le territoire de la station de ski de La Rosière :
- 2014-AP-869-TelesiègePlanReposRocNoir: https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avisAE_cle13aa65-25.pdf,
 - 2018-AP652 Club Med La Rosière ; https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20181106-avisae_montvalezan_clubmed_rosiere_v_a_publier-2.pdf,
 - 2019-AP-890-Résidence_touristique_EcrinBlanc_LaRosiere - https://www.auvergne-rhonealpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/191030_apara_montvalezan_ecrin_blanc_73.pdf /
- Les paysages ;
 - Le cadre de vie, dont les impacts sur les activités humaines et touristiques et les infrastructures, au vu de l'évolution projetée de la fréquentation ;
 - La vulnérabilité au changement climatique.

2. Analyse de l'étude d'impact

2.1. Observations générales :

Les études d'impact des deux opérations ont été établies par deux bureaux d'études distincts qui se sont appuyés, notamment, sur l'observatoire environnemental de l'environnement de La Rosière. Cet observatoire a été créé en 2014 et permet de disposer de données de connaissance sur les paysages et la biodiversité. Les données font l'objet d'actualisations annuelles.

Ces deux études d'impact, si elles respectent la forme et les thématiques réglementaires, présentent des similitudes liées au territoire des deux opérations mais également des différences.

En ce qui concerne les effets des deux opérations sur l'ensemble des thématiques environnementales, chaque dossier examine les effets : directs ou indirects, temporaires (période des chantiers) ou permanents (en phase d'exploitation) ainsi que les incidences résiduelles après mise en œuvre des mesures de la séquence Eviter/Réduire/Compenser (ERC). Ils proposent des tableaux de synthèse qui récapitulent l'ensemble de ces données (EI page 202 pour le Dahu, EI page 296 pour le Chardonnet).

L'Autorité environnementale relève des incohérences sur les dates retenues dans les dossiers, en particulier sur la partie relative au suivi. Les deux dossiers indiquent une année N+1 en 2021. Cette erreur devrait être corrigée.

2.2. Habitats et biodiversité

2.2.1. Opération basse du Dahu

Ce secteur est concerné par les zonages réglementaires suivants :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Znieff) de type II dite Massif de la Vanoise ;
- La Zone Importante pour le Conservation des Oiseaux (ZICO) Parc National de la Vanoise située à 900 mètres ;
- Le site Natura 2000 Adrets de Tarentaise située à 200 mètres.

La zone d'étude de l'opération concerne quatre habitats naturels dont 2 habitats communautaires, les Eboulis et les Landes à Empetrum et Vaccinium (petits arbustes de type géranium et aïelles).

L'état initial résulte d'inventaires limités à quatre passages d'inventaires répartis sur le mois de juillet 2022. De plus, certaines espèces n'ont pas fait l'objet d'inventaire.

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter l'état initial par des inventaires de la biodiversité sur un cycle complet, répartis sur l'année entière (4 saisons) et en prenant en compte notamment les mammifères, les reptiles et les insectes.

En l'état actuel des inventaires, ces habitats accueillent 64 espèces d'essences floristiques différentes dont le Lycopode des Alpes, espèce protégée, à préoccupation mineure en Rhône-Alpes⁴.

Ces habitats accueillent également les espèces faunistiques suivantes :

- 48 espèces de papillons parmi lesquelles :
 - l'Apollon, protégé au niveau européen et présentant un enjeu fort au niveau de la zone d'étude d'après le dossier ;
 - le Solitaire et l'Azuré de Chapman présentent des enjeux locaux modérés ;
- 21 espèces d'oiseaux parmi lesquelles 19 sont protégées au niveau national et l'Alouette lulu, inscrite à l'annexe 1 de la Directive européenne Oiseaux pour lesquelles le dossier identifie 4 espèces à enjeu fort (l'Hirondelle de fenêtre, le Bruant jaune et le Tarier des près) et 6 à enjeu modéré⁵.

Le dossier indique qu'aucun galliforme de montagne n'a été contacté dans le secteur de l'opération.

Une synthèse des enjeux écologiques est présentée page 128 de l'étude d'impact.

Après mise en œuvre des mesures issues de la séquence Eviter/Réduire/compenser (ERC), le dossier conclut à des incidences résiduelles nuls sur la flore et faibles pour la faune. ⁶

L'Autorité environnementale relève que la qualification des enjeux, notamment résiduels, réalisée par le dossier, n'est pas assez étayée. Le dossier ne démontre pas l'absence d'incidences résiduelles (en particulier en ce qui concerne les papillons et l'avifaune). Plus spécifiquement, les effets cumulés avec le projet du Club Med ne sont pas examinés, alors que ce cumul pourrait générer la nécessité de dépôt d'une demande de dérogation d'espèces protégées.

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de réévaluer la qualification des incidences résiduelles après complétude de l'inventaire et mise en œuvre des mesures ERC, en intégrant les effets cumulés avec les autres projets situés à proximité (dont le Club Med) et s'il y a lieu, de déposer une demande de dérogations espèces protégées.

2.2.2. Opération haute du Chardonnet

Ce secteur est concerné par les zonages réglementaires suivants :

⁴ Source INPN

⁵ Avifaune présentant un enjeu local modéré d'après le dossier : l'Alouette lulu, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, la Martinet noir, le Serin cini et le Sizerin cabaret

⁶ Mesures ERC page 187 et suivantes de l'EI dont mise en défens des zones sensibles, adaptation du calendrier, mise en place d'un plan d'organisation et de circulation du chantier, système de visualisation des câbles pour les oiseaux.

- Le site Natura 2000 (zone spéciale de conservation) Adrets de la Tarentaise située à 3,5 km ;
- L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope Combe des Moulins situé à 1,3 km ;
- La Znieff de type I Plateau du Petit Saint-Bernard et Lancebranlette et la Znieff de type II Massif de la Vanoise ;

La zone de l'opération est concernée par trois habitats d'intérêt communautaires⁷ dont le dossier qualifie l'enjeu local de modéré.

Huit zones humides¹¹ concernent le secteur de la gare de départ du Chardonnet sous le col de la Traversette. Elles représentent une superficie de 9 730m². Le dossier qualifie leur enjeu local de fort.

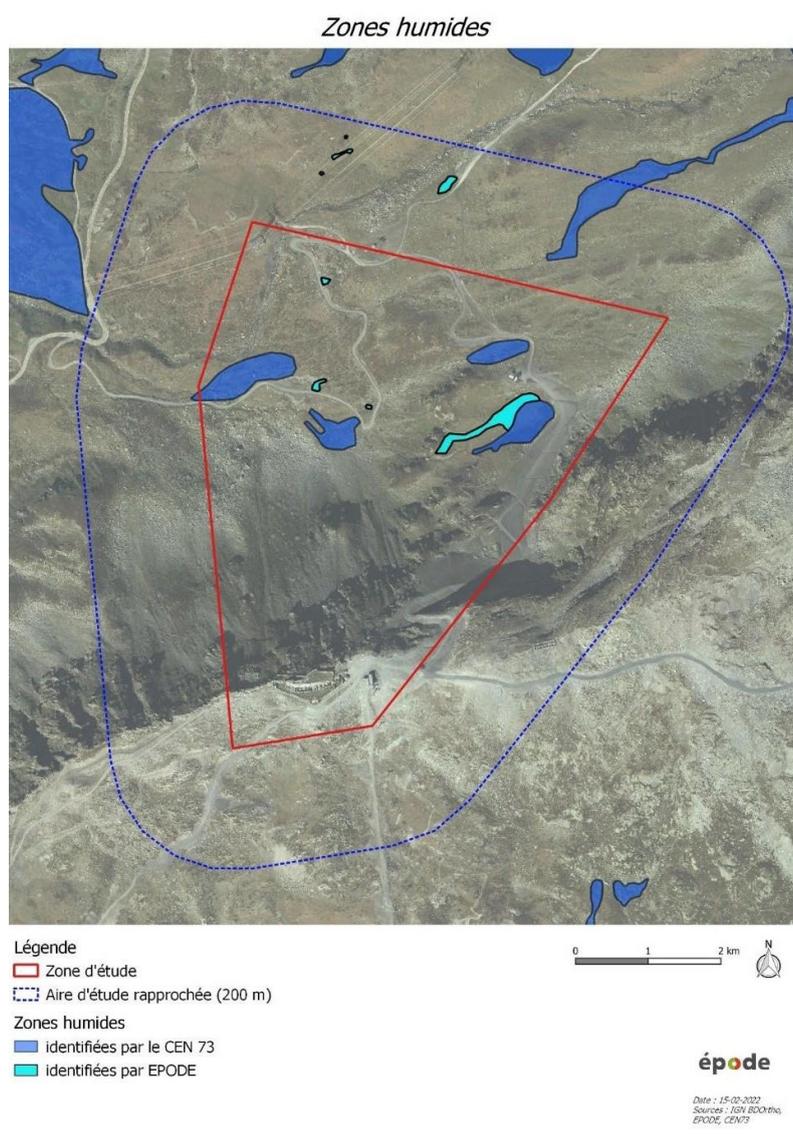


Figure 4 : Localisation des zones humides secteur Chardonnet (source : EI)

Ces différents habitats accueillent les espèces faunistiques suivantes :

⁷ Habitats communautaires identifiés sur la zone Chardonnet : Landes à Empetrum et Vaccinium, Landes à Rhododendron et Eboulis siliceux alpin

- 99 espèces floristiques dont le Lycopode des Alpes (espèce protégée) pour lequel le dossier identifie un enjeu local modéré ;
- La Grenouille rousse (inféodée aux zones humides) pour laquelle le dossier qualifie l'enjeu local de fort ;
- Le Lézard vivipare (enjeu local qualifié de modéré par le dossier) ;
- Seules 19 espèces d'invertébrés ont été identifiées dont : le papillon Solitaire et la Sauterelle Miramelle des frimas, tous deux protégés, et pour lesquels le dossier identifie des enjeux locaux modérés ;
- 14 espèces d'oiseaux diurnes ont été recensées. Parmi elles, seule l'Alouette des champs se voit qualifiée d'un enjeu local modéré.

11 4 zones humides identifiées au Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie

Le dossier indique qu'aucun galliforme de montagne n'a été contacté dans le secteur de l'opération et que les habitats ne sont pas favorables à la reproduction ou à l'hivernage de ces oiseaux.

Une synthèse des enjeux écologiques est présentée page 165 de l'étude d'impact.

Les effets du projet sur les habitats et la biodiversité sont décrits de façon claire et pédagogique (EI page 230). Ils font l'objet de tableaux de synthèse et de cartographies.

Après mise en œuvre des mesures ERC, le dossier conclut à des incidences résiduelles « nulles à très faibles ». Toutefois, en raison de la proximité des terrassements avec les zones humides identifiées, il paraît nécessaire que le porteur de projet précise les modalités de suivi permettant de s'assurer de la pérennité des zones humides et de leurs fonctionnalités en phase d'exploitation. Le dossier précise qu'aucun travaux (pylônes, terrassements) n'aura lieu dans les zones humides, sans faire état d'éventuelles incidences sur ces zones dont certaines sont contiguës aux travaux.

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de préciser les mesures de suivi des zones humides sur le secteur du Chardonnet, en identifiant les indicateurs de suivis qualitatifs et quantitatifs liés à cet habitat humide, favorable à la présence de la Grenouille rousse.

2.2.3. Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 du site des Adrets de la Tarentaise, qui concerne les deux opérations, est réalisée dans l'étude d'impact. Elle conclut à des incidences négligeables (opération du **Dahu**) ou nulles (opération **Chardonnet**) sur le site Natura et sur ses habitats.

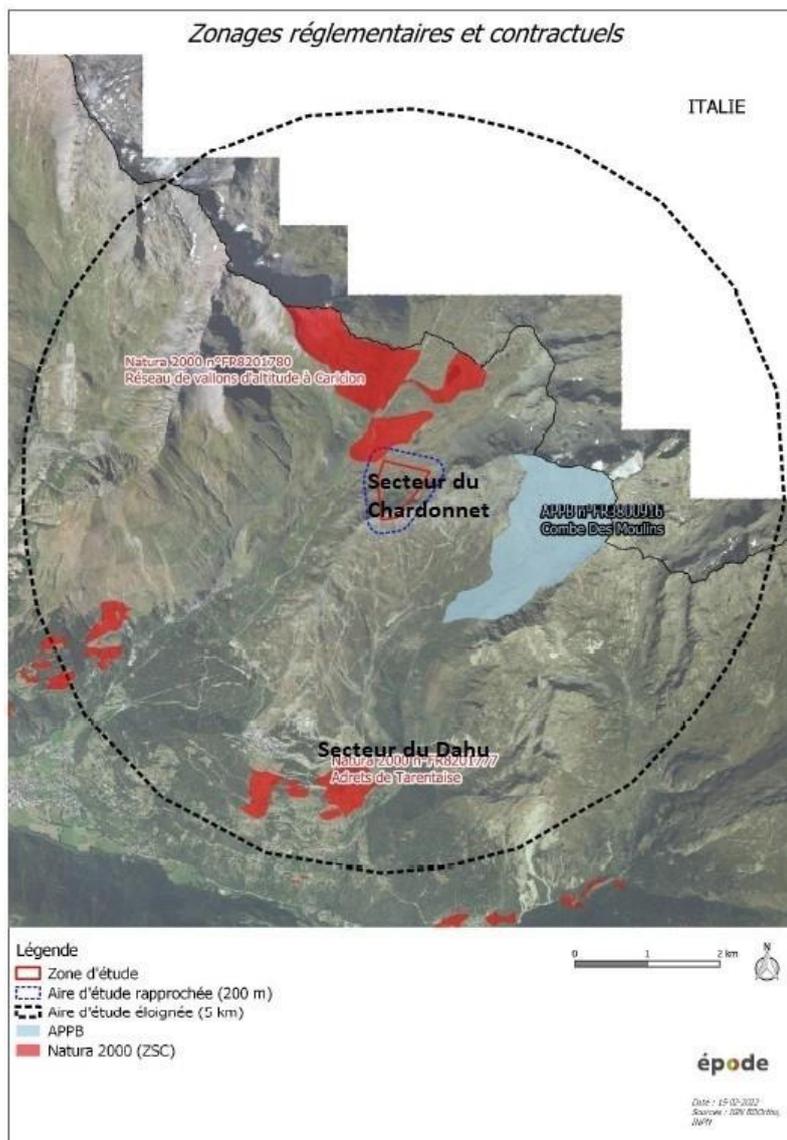


Figure 5 : Localisation des deux opérations et des zones Natura 2000

L'Autorité environnementale relève la qualité de l'étude d'incidences sur le projet du Dahu en rapport avec le périmètre limité de ce dernier permettant des investigations plus fines. L'étude d'incidences sur l'opération du Chardonnet est à une échelle plus importante comportant les différents items attendus, sans être du même niveau de précisions que celle du projet Dahu. Certains éléments se trouvent dans la partie « relevé hydrographique ». Parmi les deux espèces Grenouille Rousse et Lézard vivipare, ayant contribué à la désignation du site N2000, seule la première est repérée sur site en quantité vu l'habitat favorable à cette espèce, sans échange avec le site des Adrets de la Tarentaise au vu de la distance éloignée de 3,5 km.

2.2.4. Eaux et réseau hydrologique

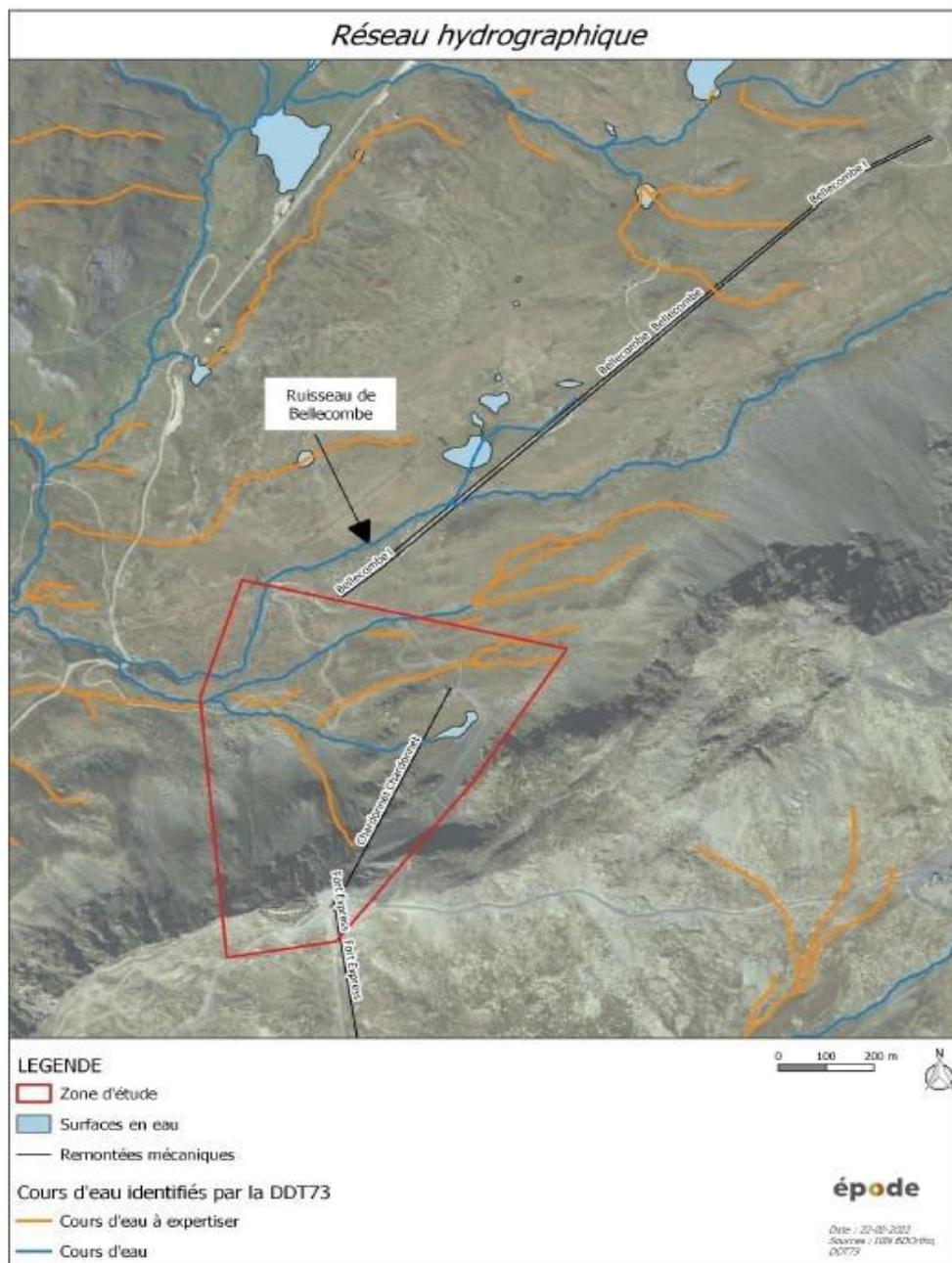
Concernant l'opération du **Dahu** :

Le layon du télésiège du Dahu n'est traversé par aucun cours d'eau ni captage d'eau potable.

Le dossier présente un schéma synthétique intéressant du réseau de neige de culture et de son alimentation.

Concernant l'opération du **Chardonnet** :

La zone d'étude est concernée par le ruisseau de Bellecombe et ses affluents. De nombreux rus et torrents sont intermittents et ne font pas l'objet de suivi de leur qualité ou de leur débit. Ils figurent sur la carte ci-dessous en orange.



Le dossier ne portant que sur les opérations de remontées mécaniques, l'Autorité environnementale relève que les deux dossiers n'ont pas examiné la question de la disponibilité de l'eau pour l'enneigement du domaine skiable⁸, au regard du changement climatique et de l'augmentation de fréquentation escomptée du fait de l'accroissement de capacité des remontées.

⁸ Le dossier du Dahu indique la création d'une retenue d'altitude et de l'extension du réseau de neige de culture sur 14 pistes (EI p217)

Enquête publique E22000210/38 demande d'autorisation d'exécution des travaux déposée par la société D.S.R. concernant la construction d'un télésiège débrayable du Chardonnet sur la commune de SEEZ en remplacement de l'actuel.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE.

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter les études d'impact de chacune des opérations en examinant la disponibilité de la ressource en eau pour les différents usages (eau potable et eau destinée au réseau de neige de culture), en croisant son analyse avec les données liées au réchauffement climatique et à l'augmentation de fréquentation escomptée sur la station.

2.3. Changement climatique

Vulnérabilité des opérations au changement climatique

Les deux dossiers s'appuient sur des données récentes bien que issues de recherches différentes⁹. Ces recherches se basent sur les données du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC).

Concernant l'évolution des températures, les études d'impact se réfèrent à des données issues de deux stations météorologiques distinctes : la station de mesure de Météo France située à Bourg Saint-Maurice pour l'opération du Dahu et la station météo de La Rosière pour l'opération du Chardonnet (données de la société Météoblue¹⁰).

Les deux dossiers examinent les températures et les précipitations moyennes et les hauteurs d'enneigement. Le dossier du Dahu comporte également des données relatives à l'enneigement artificiel, celui du Chardonnet des données sur le vent et l'ensoleillement.

Il en ressort que les températures moyennes ont augmenté de 2,7° à Bourg Saint-Maurice entre 1951 et 2020. L'enneigement a diminué sur le secteur du Dahu (Etude d'impact p 70) et est amené à diminuer encore d'ici une cinquantaine d'années (moins 17 à 27 jours d'enneigement par an). Le secteur du col du Petit Saint-Bernard connaît lui de fortes variations de l'enneigement mais l'enneigement devrait être d'environ 48 cm minimum¹¹ à l'horizon 2050. Le dossier déclare que les opérations sont viables sur le seul critère économique d'un temps de retour de 30 ans.

Les deux dossiers ne tirent aucune autre conclusion de leurs analyses de l'évolution du climat pour l'analyse de la vulnérabilité des opérations au réchauffement climatique.

Pour les deux opérations, l'Autorité environnementale recommande au porteur de projet d'achever son analyse de l'évolution climatique et de ses effets en intégrant les données issues du DRIAS¹⁶ et en tirant les conclusions sur chacune.

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse du changement climatique en particulier en étudiant plus précisément les conséquences sur les besoins en neige de culture qu'il induit et ses conséquences sur la ressource en eau et la consommation d'énergie.

Bilan carbone et consommations énergétiques

Les consommations d'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) font l'objet d'une analyse dans l'étude d'impact du Dahu (p 148 et suivantes) mais qui se limite aux incidences directes du projet, sans prendre

⁹ Pour le Dahu : The cryosphere « Winter tourism and climate change in the Pyrénées and the french Alpes : relevance of snowfarming as a technical adaptation

Pour le Chardonnet : projet de recherche ADAMONT (basé sur les données du GIEC)

¹⁰ Météoblue : siège social à Bâle en Suisse

¹¹ Il faut en moyenne 30 cm de neige pour permettre l'ouverture d'une piste de ski 16 Site Drias -

<http://www.drias-climat.fr/>

en considération l'augmentation de la fréquentation et des transports générés par les opérations. Le dossier conclut que les consommations énergétiques vont augmenter, mais que le ratio consommation par skieur diminue.

L'étude d'impact du Chardonnet examine les incidences de l'opération sur la qualité de l'air (EI p256) mais n'apporte aucun élément chiffré à la démonstration de l'absence d'incidence.

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter chaque dossier par :

- **Un bilan quantitatif global des émissions de gaz à effets de serre et des consommations énergétiques de chaque appareil sur leur durée de vie en rapport avec l'augmentation de fréquentation de la station ;**
- **Une analyse des incidences de leur évolution sur la qualité de l'air ;**
- **La définition des mesures pour les éviter, les réduire et si besoin les compenser.**

2.4. Paysages

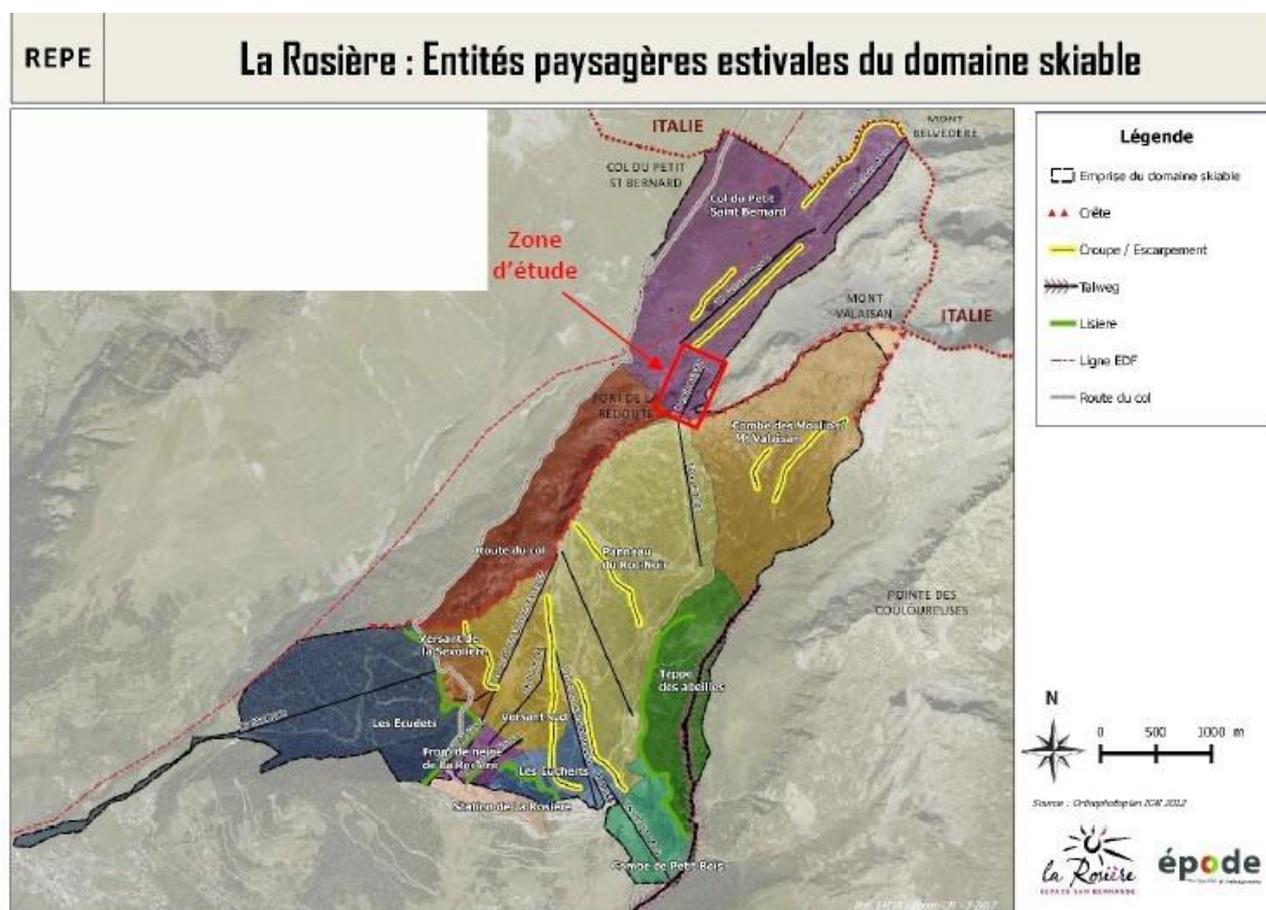


Figure 6 : Entités du domaine skiable de La Rosière (Source EI du Chardonnet p 168)

Les dossiers présentent des analyses paysagères complètes et adaptées à chaque secteur examiné. Ils analysent les différentes échelles paysagères et sont illustrés de photographies hivernales et estivales. Le dossier du Chardonnet s'appuie sur l'Observatoire environnemental du domaine d'Avoriaz, créée en 2014.

Le secteur du **Dahu** est marqué par les équipements liés à la pratique du ski.

Pour le secteur du **Chardonnet**, le paysage du secteur du col du Petit Saint-Bernard est légèrement isolé du reste de la station de La Rosière. Il permet des perceptions des grands paysages entourant le secteur et donne à voir des vues remarquables depuis la gare amont du Chardonnet (au col de la Traversette) en particulier avec des panoramas à 360° sur la Vanoise, le Beaufortain et le Mont Blanc. La zone du Col de la Traversette est identifiée comme particulièrement sensible en ce qui concerne le paysage.

Les dossiers qualifient les enjeux liés aux paysages de faibles pour le Dahu et de moyen pour le site du Chardonnet.

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de mettre en cohérence les tableaux de l'étude d'impact du Chardonnet situés page 180 et 199 sur la qualification des enjeux paysagers.

2.5. Risques

Les dossiers examinent les risques naturels auxquels les 2 opérations sont potentiellement soumises. Les deux opérations ont fait l'objet d'une étude géotechnique préliminaire.

Les deux opérations se situent en dehors des zones de prescription des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRn)¹².

Pour le secteur du **Dahu**, aucun aléa d'avalanche n'a été identifié. Sur la partie amont du secteur, la nature des sols peut générer des chutes de blocs et des instabilités de terrain.

Pour l'opération du **Chardonnet**, les aléas naturels identifiés par le dossier sont les avalanches¹³ ainsi que des phénomènes de reptation des sols. Ces phénomènes font l'objet de mesures préventives (déclenchement préventif par exemple).

Une étude géotechnique préalable permet d'identifier trois typologies de zones : une verte sur laquelle les implantations sont conseillées, une orange sur laquelle les implantations sont soumises à prescription et une rouge sur laquelle les implantations sont déconseillées. Suite à cette étude, un pylône, situé en zone rouge, a été décalé pour se situer en zone orange.

Les études géotechniques examinent la faisabilité des deux opérations par rapport aux sols présents sur chaque site. Toutefois, elles ne prennent pas en compte les conséquences du changement climatique.

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter les études de risques et géotechniques préliminaires par une analyse des conséquences du changement climatique sur les aléas analysés.

2.6. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

2.6.1. Variantes

Les deux dossiers présentent les solutions alternatives qui ont été examinées. Cette analyse permet de démontrer le caractère itératif de la démarche et justifier le choix de la variante retenue.

Concernant l'opération du **Dahu**, le dossier indique, qu'en raison du positionnement de la remontée mécanique, aucune solution alternative n'a véritablement été examinée. L'emplacement des pylônes a été revu pour tenir compte des résultats de l'étude géotechnique et la gare d'arrivée a été décalée en amont. Aucune séquence

¹² PPRn de Montvalezan approuvé le 23/09/2010, PPRn de Seez approuvé le 09/06/2017

¹³ Le risque avalancheux est pris en compte dans le cadre du Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches

Enquête publique E22000210/38 demande d'autorisation d'exécution des travaux déposée par la société D.S.R. concernant la construction d'un télésiège débrayable du Chardonnet sur la commune de SEEZ en remplacement de l'actuel.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE.

éviter n'est produite. Aucune justification n'est fournie sur l'intérêt d'allonger cette remontée. Ce point est à compléter dans le dossier.

Concernant l'opération **Chardonnet**, le dossier présente deux types de variantes qui ont été examinées :

- 3 variantes relatives à la ligne sont présentées en fonction des items figurants dans le tableau ci-dessous

	Nul	Faible	Moyen	Fort			
Variantes	Hydrographie	Zones humides	Captage AEP	Risque avalanche	ZNIEFF de type 1	Zones humides	PLU
Chardonnet 1 (lieu et place)	Ecoulements liés à la fonte de la neige	Vigilance G1 mais secteur déjà exploité	Vigilance G2		Intégralement dans la ZNIEFF		Compatible
Chardonnet 2 (G2 en lieu et place)	G1 : proximité immédiate cours d'eau	Vigilance G1	Vigilance G2	Avalanche n°23	Intégralement dans la ZNIEFF		Non compatible
Chardonnet 3 (G2 à l'ouest du Fort)	G1 : proximité immédiate cours d'eau	Vigilance G1	Vigilance G2	Avalanche n°23	Partie haute hors ZNIEFF		Non compatible

Figure 7 : Analyse des variantes de ligne (Source : étude d'impact du Chardonnet)

- Des variantes pour le type d'appareil retenu (10 ou 6 places). Le choix du porteur de projet s'est porté sur une télécabine 6 places pour des raisons de facilité de stockage des cabines.

Concernant le remplacement du télésiège du Chardonnet, il aurait été intéressant que le dossier étudie la faisabilité d'une variante envisageant un positionnement de la gare aval sans abaissement et donc sans terrassement et en regroupant les installations techniques dédiées. Cela aurait pu permettre de réduire les impacts liés aux terrassements.

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter l'analyse des variantes par l'examen de la faisabilité d'un positionnement de la gare aval du Chardonnet, et des installations dédiées, sans remaniement du terrain.

2.6.2. Justifications

Pour l'opération du **Dahu**, les justifications présentées par le dossier sont de :

- Remplacer une installation vétuste par une remontée mécanique de conception récente, plus facile à entretenir,
- Améliorer le confort d'embarquement des usagers, en particulier des skieurs débutants, grâce au recours à un télésiège ;
- Sécuriser l'embarquement ;
- Augmenter le débit de l'installation pour la porter à 2000 personnes par heure.

Le dossier mentionne que le remplacement du télésiège du Dahu « intervient dans le cadre du réaménagement du secteur du même nom ». Ce réaménagement ne fait l'objet d'aucune présentation ou historique dans le dossier.

Le dossier indique que des stationnements et les navettes Skibus gratuites sont déjà mis en place. Mais le cadencement et la capacité des navettes ne sont pas précisés. De même, les récents programmes immobiliers d'envergure¹⁴ ne semblent pas être pris en compte par les dossiers.

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter son dossier avec des éléments explicatifs relatifs au réaménagement du secteur du Dahu dans le cadre du programme d'aménagement de la station porté par les communes.

Le dossier indique (étude d'impact page 136) : « *le projet n'a pas pour objectif d'augmenter la fréquentation touristique globale du secteur* ». Au regard de l'importance de l'accroissement de la capacité de la remontée mécanique (+135%), et des projets immobiliers au sein de la station, cette affirmation n'est pas compréhensible ; à tout le moins, la pression de la fréquentation sur le domaine skiable va augmenter de façon significative.

Pour l'opération du **Chardonnet**, les objectifs sont :

- De moderniser la remontée en augmentant sa capacité (+71%) ;
- De fiabiliser la liaison avec l'Italie, dont une gestion spécifique en heure de pointe pour le retour vers La Rosière ;
- De sécuriser le rapatriement des blessés ;
- De favoriser le confort des usagers, en particulier des skieurs de niveau modeste.

Le dossier indique que la justification est de dynamiser le vallon de Bellecombe « *secteur sous exploité essentiellement pour la liaison entre pays* » (étude d'impact page 207).

Ces différents éléments présentent des incohérences, voire des contradictions. La nécessité d'accroître la capacité des remontées mécaniques n'est pas expliquée. Pour le Chardonnet, une des justifications est la nécessité d'absorber le flux des skieurs venant du côté italien, estimé à 4 500 skieurs aux heures de pointe, qui ne peuvent pas tous emprunter la piste rouge de retour (difficile et étroite).

A l'échelle du domaine, les dossiers n'apportent aucun élément sur les fréquentations actuelles sur les secteurs des deux remontées mécaniques remplacées. Aucune projection de fréquentation n'est présentée à l'échelle de la station, en tenant compte des perspectives de développement de la capacité d'hébergement, prévues par les plans locaux d'urbanisme ou le schéma de cohérence territoriale Tarentaise Vanoise,

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet :

- **De justifier les deux opérations au regard de l'accroissement significatif des capacités des deux remontées mécaniques par rapport au fonctionnement du domaine skiable et à celui de la station en incluant en particulier :**
 - **les capacités et la localisation des stationnements ;**
 - **les modes de transports ;**
 - **les caractéristiques des hébergements (localisation, capacité et évolution) ;**
 - **la disponibilité de la ressource en eau ;**
 - **la fréquentation (passée et estimée) en particulier en lien avec le versant italien ;**

¹⁴ Club Med de la Rosière 1000 lits

- De compléter la démonstration par une justification d'ensemble du projet et une analyse de l'articulation avec les projets de territoire sur les communes de Seez¹⁵ et Montvalezan¹⁶ et à l'échelle du schéma de cohérence territoriale (Scot) Tarentaise Vanoise¹⁷.

2.7. Dispositif de suivi proposé

Les modalités de suivi des deux opérations diffèrent.

Pour l'opération **Dahu**, le dossier propose un suivi par le biais de l'élaboration d'un carnet de bord environnemental. Ce carnet de bord doit rendre compte des mesures mises en place, des difficultés éventuelles pour leur mise en œuvre, et des comptes rendus des 5 réunions de chantier réalisées (dont une l'année suivant la fin du chantier). Le dossier indique qu'il sera remis aux services de l'État.

Ce dispositif de suivi est intéressant mais reste insuffisant dans la mesure où il ne permet pas de suivre la mise en œuvre des différentes mesures ERC et leurs effets.

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de préciser, mesure par mesure, les pas de temps, les modalités de suivi et les indicateurs chiffrés et qualitatifs retenus afin de s'assurer de l'efficacité des mesures.

Le dossier de l'opération **Chardonnet** indique qu'un suivi sera réalisé par le biais de l'observatoire environnemental de La Rosière. Il précise que « *des inventaires d'actualisation des connaissances et des actions spécifiques (...) pourront être intégrées dans le cadre de l'observatoire environnemental.* » (Étude d'impact page 304).

Cette solution n'est ainsi pas pérennisée et reste suspendue aux décisions du porteur de projet.

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de préciser, pour les deux opérations, mesure par mesure, les modalités d'intervention et de suivi de l'observatoire environnemental ainsi que le pas de temps retenu.

2.8. Effets cumulés

Les deux dossiers analysent les effets cumulés de chaque opération avec des projets déjà autorisés ou réalisés ou encore en cours d'instruction. Les analyses sont très différentes sur la forme.

Pour l'opération **Dahu**, la partie « analyse des effets cumulés » est intéressante et développée. Elle examine 5 projets dont le remplacement du télésiège **Chardonnet**, qui font l'objet d'une cartographie dédiée. Pour chaque projet, le dossier présente l'historique, le descriptif du projet, les effets principaux et résiduels et finit par les effets cumulés avec l'opération **Dahu**. Chaque présentation se termine par un encart de synthèse des résultats de l'analyse. L'étude d'impact conclut en fonction des projets, à l'absence d'effet cumulé ou à des effets cumulés faibles entre les différents projets.

L'analyse des effets cumulés dans le dossier de l'opération du **Chardonnet** est beaucoup plus succincte. Aucune cartographie ou illustration n'est insérée pour faciliter la compréhension du propos. Seuls trois projets sont examinés et l'opération du **Dahu** n'en fait pas partie. Le dossier conclut à l'absence d'effet cumulé. L'Autorité environnementale s'interroge sur l'absence d'effet cumulé qui découlerait selon le dossier de l'absence de liens

¹⁵ PLU Seez : dernière procédure approuvée le 25/07/2016

¹⁶ PLU Montvalezan : dernière procédure approuvée le 28/11/2018

¹⁷ Scot Tarentaise Vanoise : approuvé le 14/12/2017

fonctionnels entre ces projets. Le dossier, en l'état, ne démontre pas cette absence de lien fonctionnel qui permettrait de qualifier ces opérations comme des projets distincts.

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter les études d'impact par une analyse des effets cumulés des deux opérations en se fondant sur le périmètre du projet d'ensemble revu ou confirmé, ou, à minima, sur les autres opérations programmées ou en cours sur le périmètre de la station.

2.9. Méthode

Chacun des deux dossiers comporte une partie dédiée aux méthodes utilisées pour établir les différentes analyses (chapitre 10 de l'étude d'impact pour le Dahu et page 90 et suivantes de l'étude d'impact pour le Chardonnet).

L'implication de l'observatoire environnemental de La Rosière et le recours à l'atlas des paysages (élaboré par l'Observatoire environnemental du domaine d'Avoriaz) mériterait d'être explicitée et précisée.

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter les deux dossiers par des précisions sur le recours aux différents observatoires environnementaux et la façon dont ils sont pris en compte lors de la réalisation des deux opérations.

2.10. Résumé non technique de l'étude d'impact

Les deux résumés techniques présentent de façon synthétique et illustrée les deux opérations. Ils sont agrémentés de tableaux de synthèse qui permettent une bonne appréhension des opérations (état initial, incidences et mesures ERC).

L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.



Annexe 11

REPLACEMENT DU TELESIEGE FIXE DU CHARDONNET PAR UN TSD6

COMMUNE DE SEEZ

MAITRISE D'OUVRAGE :
Domaine Skiable de La Rosière

Dossier 18032

**Mémoire en réponse à l'avis n°2022-ARA-AP-1459 de la
MRAE du 1^{er} février 2023**

Février 2023

SOMMAIRE

1. RAPPEL DES OBJECTIFS DE CE MEMOIRE	3
2. REMARQUES FORMULEES	3
1.1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....	3
1.2. Présentation de l'opération remplacement du Chardonnet	4
1.3. Analyse de l'étude d'impact	6
1.3.1. Observations générales	6
1.3.2. Habitats et Biodiversité	6
1.3.3. Eaux et réseau hydrologique	8
1.3.4. Changement climatique	9
1.3.5. Paysage	16
1.3.6. Risques	17
1.4. Alternatives examinées et justifications des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement	20
1.4.1. Variantes	20
1.4.2. Justifications	20
1.5. Dispositifs de suivi proposé	22
1.6. Effets cumulés	24
1.7. Méthode	25
1.8. Résumé non techniqu.....	26

1. RAPPEL DES OBJECTIFS DE CE MEMOIRE

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de la MRAE devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue l'article L. 123-19.

Le présent document vient en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale émis le 1^{er} février 2023 et portant sur le projet de remplacement du télésiège fixe 3 places Chardonnet par un télésiège débrayable 6 places.

Par ce mémoire, DSR souhaite apporter des compléments d'analyse et répondre aux interrogations de l'Autorité Environnementale sur les sujets soulevés par cet avis.

L'avis de la MRAE porte sur 2 opérations (le remplacement du télésiège du Dahu situé dans le secteur des Eucherts et le remplacement du télésiège du Chardonnet sur le secteur de Bellecombe) en raison de leur positionnement sur le même domaine skiable, du fait que le porteur de projet est identique et de la quasi-simultanéité de la saisine. Cependant le présent mémoire en réponse ne concerne que le télésiège Chardonnet car chaque projet fera l'objet d'une enquête publique spécifique.

Pour une meilleure lisibilité, les différents points appelant des réponses ou des précisions seront repris un par un dans les encadrés, auxquels seront jointes les réponses du maître d'ouvrage.

2. REMARQUES FORMULEES

1.1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

Dans sa présentation générale la MRAE présente le Domaine Skiable de La Rosière (DSR) comme une structure qui dépend de la Compagnie des Alpes. Cette information n'est pas exacte car DSR dépend de SOFIVAL.

De la même manière, la MRAE affirme que le Col du Petit Saint Bernard est accessible l'été grâce au télésiège de la Roche Noire, ce qui n'est pas exacte. Le Col du Petit Saint Bernard est accessible en été par la route départementale 1090. Aucun télésiège ne le dessert.

L'Autorité environnementale recommande d'exposer dans le dossier l'analyse ayant conduit à définir le périmètre des « projets » présentés : le cas échéant, d'inscrire ces opérations dans un projet d'ensemble.

Bien que les deux études d'impact concernant deux projets de remplacement de remontées mécaniques (Chardonnet et Dahu) aient été déposées en simultanément auprès des services de l'Etat, ces derniers ne sont pas liés pour les raisons suivantes :

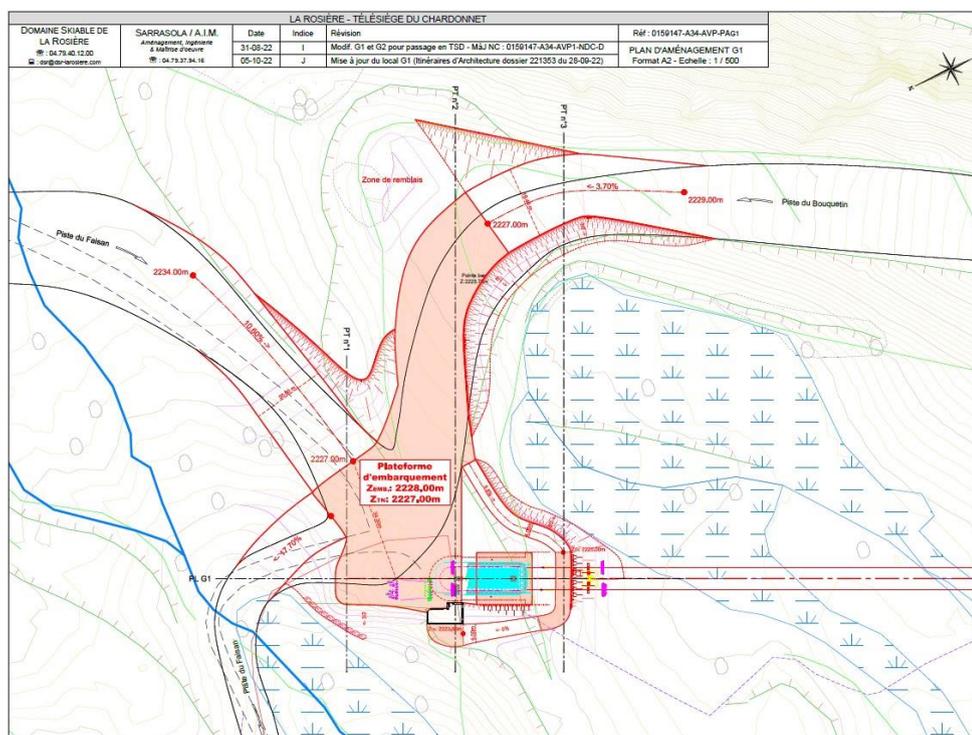
- L'éloignement géographique entre les deux projets (séparés d'environ 3,5 km à vol d'oiseau) et leur localisation sur deux pans de montagnes, un en adret (exposé au soleil) et l'autre en ubac (côté ombre)
- Les travaux ne seront pas réalisés la même année (remplacement du TK Dahu en 2023 et du TS Chardonnet en 2024),
- Leurs fonctionnements ne sont pas liés, les travaux de l'un peuvent être réalisés sans les travaux de l'autre. Les deux projets font l'objet de deux permis distincts.
- Les deux projets sont situés sur des communes différentes.

C'est pourquoi, le maître d'ouvrage a présenté deux études d'impact différentes et décide de ne pas reprendre le périmètre projet.

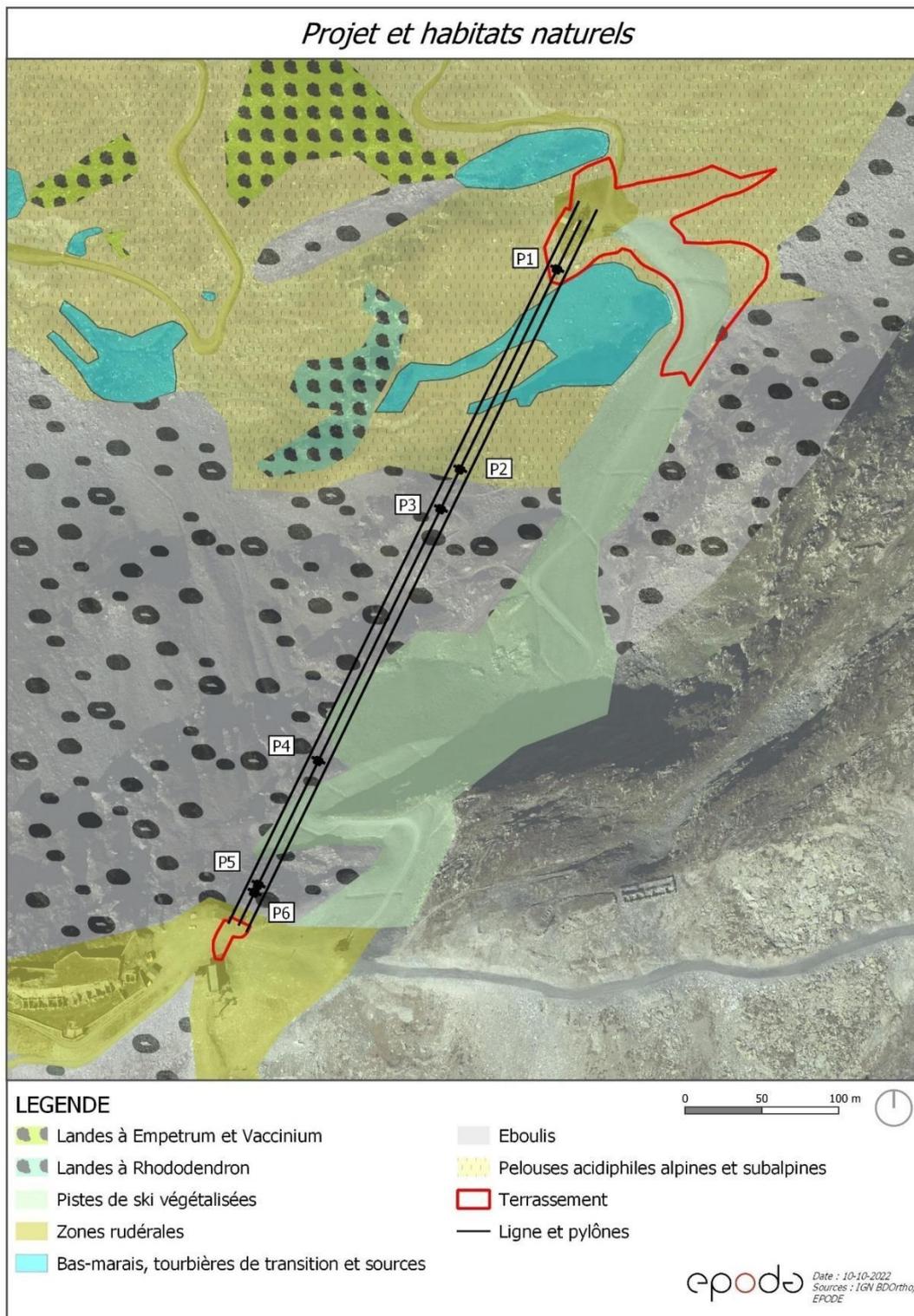
1.2. Présentation de l'opération remplacement du Chardonnet

L'Autorité environnementale recommande d'inclure dans le périmètre du projet et donc de l'étude d'impact, la réutilisation des matériaux sur la piste Bouquetin, d'évaluer leurs incidences environnementales et paysagères et de présenter les mesures prises pour les éviter, les réduire et si besoin les compenser.

Page 213-214 de l'étude d'impact, la réutilisation des matériaux sur le bas de la piste Bouquetin est bien incluse dans le périmètre du projet. La surface de la plateforme d'embarquement et des raccords aux pistes, et notamment la piste Bouquetin, est d'environ 11 000 m². Voir ci-dessous le plan du projet en gare aval.



Page 232 à 236 de l'étude d'impact, la réutilisation des matériaux sur le bas de la piste Bouquetin est bien intégrée dans l'analyse des impacts et mesures. Le périmètre rouge « Terrassement » (voir carte ci-dessous) sur le secteur bas correspond bien au déblais/remblais (avec réutilisation des matériaux).



Enquête publique E22000210/38 demande d'autorisation d'exécution des travaux déposée par la société D.S.R. concernant la construction d'un télésiège débrayable du Chardonnet sur la commune de SEEZ en remplacement de l'actuel.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE.

1.3. Analyse de l'étude d'impact

1.3.1. Observations générales

L'Autorité environnementale relève des incohérences sur les dates retenues dans les dossiers, en particulier sur la partie relative au suivi. Les deux dossiers indiquent une année N+1 en 2021. Cette erreur devrait être corrigée.

Cette remarque fait référence au suivi de la revégétalisation (page 287 de l'étude d'impact Chardonnet) et doit provenir d'une incompréhension entre le plan d'action revégétalisation sur la Rosière qui a démarré en 2020 (donc suivi n+1 déjà effectué en 2021 et suivi n+2 réalisé 2022) et la mesure de l'étude sur Chardonnet (suivi de la revégétalisation utilisant le même protocole) qui démarrera après travaux pour une durée minimum de 5 ans et qui sera intégré à ce plan d'action global de l'observatoire de la Rosière.

1.3.2. Habitats et Biodiversité

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de préciser les mesures de suivi des zones humides sur le secteur du Chardonnet, en identifiant les indicateurs de suivis qualitatifs et quantitatifs liés à cet habitat humide, favorable à la présence de la Grenouille rousse.

Les zones humides seront suivies avec le protocole RHOME0 : I08 : Indicateur de Qualité Floristique.

https://rhomeo-bao.fr/?q=indicateurs_08

La boîte à outils RhoMÉO a pour objectif de fournir aux acteurs locaux, des outils de suivi de l'état de conservation des zones humides à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranéen. C'est un outil proposant des indicateurs, protocoles et analyses qui ont tous été testés et validés sur le terrain sur différentes thématiques : hydrologie, pédologie, flore et faune.

Description de l'indicateur IQF

Cet indicateur permet d'évaluer l'état des zones humides à l'aide de la flore. A chaque espèce est attribué un coefficient de conservatisme, sur une échelle allant de 0 à 9 basé sur les stratégies (au sens de Grime, 1974) des espèces et leurs affinités pour les zones humides.

Chaque espèce, par son allocation de ses ressources, développe des stratégies lui permettant de faire face à des caractéristiques particulières d'un milieu. Ce coefficient de conservatisme permet d'évaluer l'aptitude d'une espèce à supporter des perturbations d'une zone humide. Ces coefficients ont été définis en fonction des coefficients de Landolt et réadaptés à la région Rhône-Alpes par Gilles Pache (CNBA). Le protocole flore est associé à cet indicateur.

Méthodologie

La méthode utilisée le relevé par placettes.

Les relevés doivent impérativement être effectués sur une surface homogène du point de vue de la physionomie de la végétation et de la topographie. Les transects et les placettes sont relevés au GPS. Sur chacune des placettes, l'ensemble des espèces présentes à l'intérieur et leur recouvrement sont notées sur la fiche terrain proposée par la boîte à outils RhoMéo. Après la phase terrain, elle pourra être adaptée. Une photographie est prise d'un point de vue qui est relevé au GPS afin que la même soit prise chaque année.

Calcul

Pour une placette donnée, le coefficient de conservatisme moyen correspond à la moyenne des coefficients des espèces présentes dans la placette, pondérée par l'abondance de cette espèce dans la placette (= C_{moy}).

$$C_{moy} = \frac{\sum (rij \cdot xi)}{\sum (rij)}$$

Coefficient de conservatisme moyen avec rij recouvrement de l'espèce i dans le relevé j et xi le coefficient de conservatisme de l'espèce i

$$\text{Indice de la qualité floristique IQF} = C_{moy} \times \sqrt{S}$$

S= Nombre d'espèces de la placette

L'indice global de qualité floristique d'un site est calculé comme la valeur médiane des valeurs des placettes.

Il est calculé grâce à l'utilisation de la calculatrice mise en place par le CEN Rhône-Alpes :

<http://rhomeo-bao.fr/?q=calculette>

Analyse et interprétation

Les données GPS sont exportées dans un logiciel de cartographie (outils cartographique SIG : QGIS 2.8)

Etat initial : Année 1 : Pour chaque placette la valeur de l'indice floristique est calculée (IQF). La tendance globale de la zone humide est calculée par la médiane des valeurs des placettes. La variabilité entre les placettes des IQF des placettes est observée à l'aide d'un histogramme réalisé à l'aide du logiciel Excel. L'indice est corrélé positivement avec le niveau de perturbation global du site, c'est-à-dire plus l'indice est grand plus les espèces présentes sont strictement inféodées aux zones humides. A noter que cet outil ne permet pas de comparer les zones humides entre elles. Cela permet d'avoir une vision à long terme de l'évolution d'une même zone humide.

Suivi : Suivi n+1 : Pour un suivi dans le temps, il faut que les calculs soient effectués sur les mêmes placettes. Puis, afin de comparer les années et observer si les écarts sont significatifs une comparaison statistique sera effectuée entre les valeurs des placettes : test non paramétrique des rangs de Wilcoxon. Un premier suivi n+2 peut être intéressant, même sans action.

Matériel

Tablette GPS, Appareil photo, Décamètre, Fil

Fréquence du suivi

Le suivi sera réalisé tous les ans sur 5 ans afin de s'assurer de la bonne conservation des zones humides à proximité du projet suite aux travaux.

1 placette dans deux zones humides dont la zone humide présente en G1 Chardonnet seront effectués.

1.3.3. Eaux et réseau hydrologique

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter les études d'impact de chacune des opérations en examinant la disponibilité de la ressource en eau pour les différents usages (eau potable et eau destinée au réseau de neige de culture), en croisant son analyse avec les données liées au réchauffement climatique et à l'augmentation de fréquentation escomptée sur la station.

Principe cardinal de l'évaluation environnementale, la proportionnalité, inscrite dans le code de l'environnement, consiste à adapter le contenu de l'étude d'impact (R. 122-5) ou du rapport environnemental (R. 122-20) à l'ampleur du projet, plan ou programme, et aux enjeux environnementaux du territoire d'implantation. La proportionnalité doit être appréciée au regard de l'importance et de la nature des travaux et/ou des planifications envisagées, de leurs incidences prévisibles sur l'environnement et de la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, le plan ou le programme.

Pour les projets, le principe de proportionnalité est énoncé par l'article R. 122-5 du code de l'environnement :

« I. – Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. »

L'étude d'impact répond aux trois critères de proportionnalité attendus :

- Etude de la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet □
- Présentation de la nature des travaux et aménagements □ Etude des incidences prévisibles du projet.

Le maître d'ouvrage peut faire usage du principe de proportionnalité afin de ne pas approfondir certaines analyses de l'étude d'impact ou du rapport environnemental. Il doit néanmoins motiver cette décision au regard des critères posés par le Code de l'Environnement (l'ampleur du projet, plan ou programme, l'absence d'effets prévisibles notables...).

Le projet prévoit le remplacement d'une remontée mécanique. La piste de ski liée à cet appareil n'est pas équipée de réseaux de neige de culture et n'en a pas besoin (orientation nord et altitude). Le remplacement de cette remontée mécanique n'engendre donc aucun effet sur ces réseaux et sur la quantité d'eau nécessaire pour l'enneigement.

Le projet ne prévoyant pas l'augmentation de la surface enneigée de façon artificielle, ce volet de la disponibilité en eau n'a donc pas été développé dans cette étude d'impact.

1.3.4. Changement climatique

1.3.4.1. VULNERABILITE DES OPERATIONS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour les deux opérations, l'Autorité environnementale recommande au porteur de projet d'achever son analyse de l'évolution climatique et de ses effets en intégrant les données issues du DRIAS et en en tirant les conclusions sur chacune.

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse du changement climatique en particulier en étudiant plus précisément les conséquences sur les besoins en neige de culture qu'il induit et ses conséquences sur la ressource en eau et la consommation d'énergie.

Plusieurs outils sont disponibles permettant de modéliser l'impact sur changement climatique sur le territoire de montagne dont le portail « DRIAS les futurs du climat » qui a pour vocation de mettre à disposition des projections climatique régionalisées réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat. Les informations climatiques sont délivrées sous différentes formes graphiques ou numériques.

Cependant, une étude CLIMSNOW de projections climatiques de l'enneigement, développée par le consortium comprenant INRAE, Météo-France, et Dianeige, traitant de l'impact à long terme du changement climatique sur la fiabilité de l'enneigement dans les stations de ski, principalement en France, a été réalisée sur le domaine skiable de la Rosière (finalisée en janvier 2023). Elle intègre des données de projections climatiques sur l'enneigement naturel (données ADAMONT) mais aussi la neige de culture et la neige damée.

Cet outil étant plus précis que la modélisation régionale DRIAS, le mémoire en réponse présentera les conclusions de l'étude CLIMSNOW sur la station de la Rosière.

Présentation de CLIMSNOW

La chaîne de modélisation de CLIMSNOW se sert des observations nivo-météorologiques et du réseau de mesures de Météo-France pour fournir un état historique, à partir duquel l'évolution future est calculée, en exploitant les dernières projections climatiques du GIEC, pour permettre d'estimer les évolutions nivo-météorologiques à différentes échéances.

Ainsi, l'étude CLIMSNOW offre une perspective sur les conditions d'enneigement naturel et géré (Tenant compte du damage et de la production de neige) à court terme (jusqu'à 2050), mais aussi post2050, selon plusieurs scénarios d'émissions de gaz à effet de serre utilisés par le GIEC (scénarios RCP2.6, RCP4.5, RCP8.5).

CLIMSNOW intègre les données cartographiques de chaque station, incluant le récolement des remontées mécaniques, les tracés de pistes et le réseau de neige de culture.

La chaîne de modélisation permet donc de simuler l'évolution des variables nivo-météorologiques de façon très locale au sein d'un domaine skiable, avec la prise en compte des différentes altitudes, orientations et pentes.

Une série d'indicateurs permettent d'évaluer les effets du changement climatique sur les conditions nivo-météorologiques locales. Ces indicateurs sont fournis pour la période historique (depuis 1959) et pour la période future (jusqu'à 2100) :

- **Indice de fiabilité de l'enneigement** : Il représente la variabilité de l'enneigement sur les pistes et caractérise la fraction de surface de domaine skiable (entre 0% et 100%) disposant d'une quantité suffisante de neige pour la pratique du ski (20 cm de neige damée)
- **Taux de retour des saisons défavorables** : Cet indicateur montre la fréquence de retour des hivers défavorables en termes d'enneigement, tels qu'ils sont définis par le Q20 sur la période historique.
- **Fenêtres de froid** : nombre d'heures pendant lesquelles la température humide est inférieure à un certain seuil. Les plages de température humide considérées sont les suivantes : entre 1°C et -4°C, entre -4°C et -6°C et inférieures à -6°C.
- **Consommation en eau pour la production de neige de culture** : volume d'eau nécessaire de consommer sur les secteurs équipés en neige de culture,
- **Durée d'enneigement** : Nombre de jours où l'épaisseur de neige dépasse un certain seuil (20 cm de neige damée).

Les résultats présentés dans ce rapport CLIMSNOW représentent donc l'état de l'art en matière de projections climatiques de l'enneigement pour les stations de ski en France.

Globalement, les projections climatiques indiquent une augmentation significative des températures moyennes dans les prochaines décennies. Les précipitations hivernales, quant-à-elles, ne montrent pas de tendances significatives dans les prochaines décennies et resteront fortement variables d'une année à l'autre. Cette évolution du climat va engendrer une raréfaction progressive du manteau neigeux naturel (épaisseur et durée), plus ou moins marquée en fonction des secteurs (altitude, orientation). L'évolution de l'enneigement est représentée par l'indicateur de ClimSnow appelé « indice de fiabilité de l'enneigement ».

Résultats d'étude sur La Rosière et sur le secteur de Chardonnet

A La Rosière en général, les résultats principaux de ClimSnow sont les suivants :

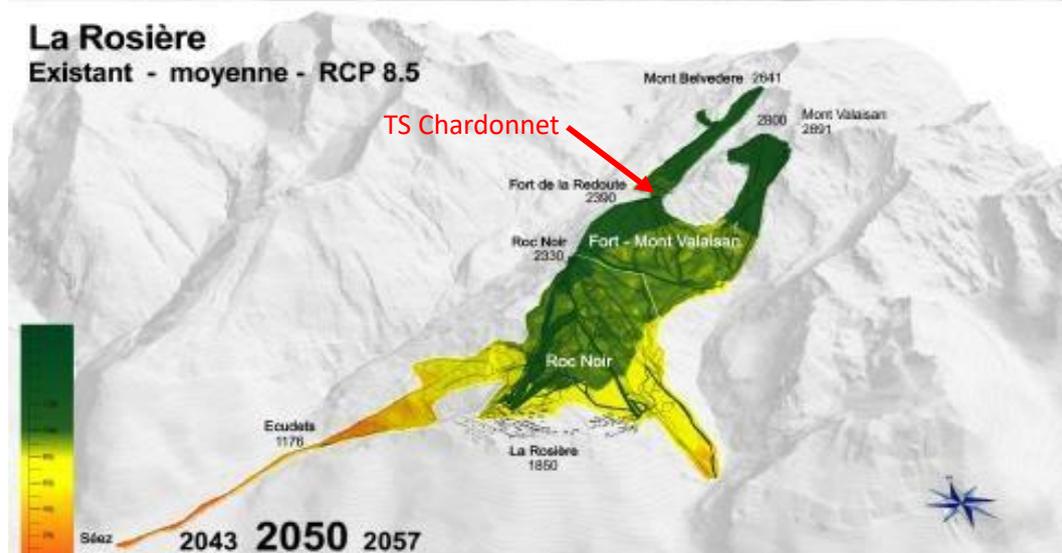
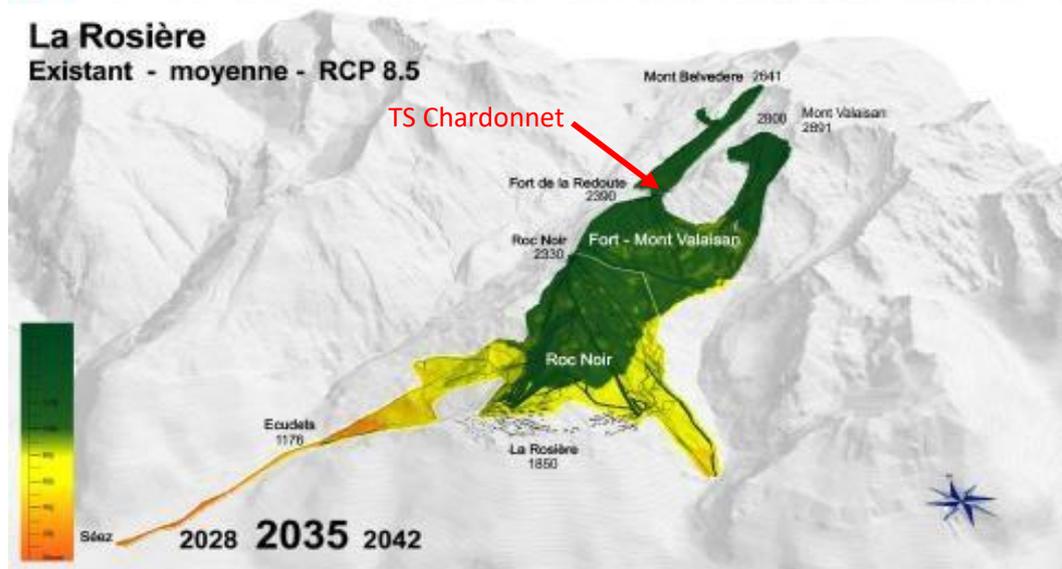
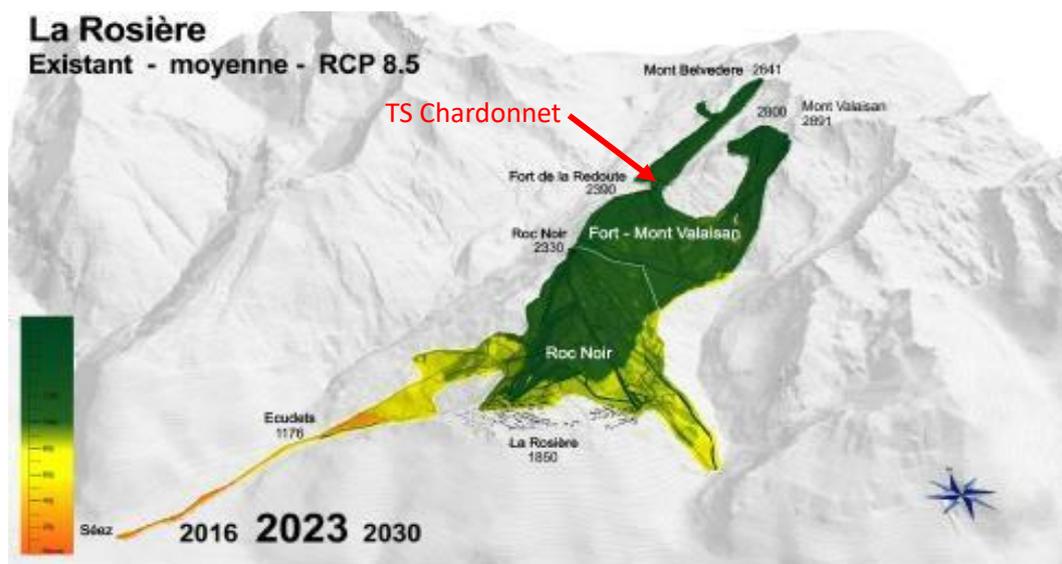
- Pour la neige naturelle damée, l'indice de fiabilité de l'enneigement en moyenne multi annuelle montre une **décroissance faible jusqu'en 2050 environ**. A partir de cette date, on constate une accentuation des différences entre les scénarios climatiques, avec une baisse significative en scénario RCP8.5.
- Malgré la relative stabilité de cet indice pendant les prochaines décennies, le taux de retour des saisons défavorables subira une forte croissance. En particulier, les modèles indiquent que les conditions d'enneigement correspondant à des saisons défavorables passeront d'une fréquence d'environ 30% en 2020 à environ 50% en 2050 (neige naturelle damée, scénario RCP8.5). C'est à dire que les mauvaises saisons qui se présentent aujourd'hui 3 années sur 10, dans 30 ans se présenteront 5 années sur 10. Ce résultat est particulièrement important, puisque la récurrence des saisons compliquées est un facteur critique pour l'exploitation des stations, sans doute davantage que la moyenne multi-annuelle de l'indice de fiabilité de l'enneigement.
- En tenant compte de la production de neige et du le scénario le plus défavorable (RCP8.5), l'indice de fiabilité se maintient relativement stable jusque dans les années 2050, à partir desquelles l'on constate une baisse plus marquée. L'indice de fiabilité calculé sur la période historique de référence (Q20) est égal à 94% avec les installations bi-fluides existantes (89% en neige naturelle damée).
- Selon la modélisation opérée avec une technologie mono-fluide, en mesure d'être plus performante à date avec la prise en compte des températures marginales, les différents scénarios indiquent une baisse de l'indice de fiabilité légèrement moins marquée au-delà des échéances 2050.

Sur le secteur de Chardonnet (altitude 2226 à 2380 m), l'analyse des saisons moyennes à l'horizon 2050 permet de dégager les éléments suivants : à l'altitude moyenne du domaine (2104 m), **la durée d'enneigement reste largement supérieure à la période d'ouverture de la station (120 jours) quel que soit le scénario de changement climatique** retenu, et ce même sans l'apport de neige de culture.

L'étude des durées d'enneigement des années défavorables (Q20) permet de compléter la vue donnée par l'analyse de l'enneigement annuel moyen. En effet, les conditions moyennes ne permettent pas de se rendre compte des difficultés de gestion liées à l'enneigement. Dans les prochaines décennies, la fréquence de retour des hivers faiblement enneigés va augmenter et leur enneigement va devenir de plus en plus déficitaire. **Autour de 2050, en scénario RCP8.5, les parties hautes du domaine (Fort, Mont Valaisan, Col) et les secteurs équipés en neige de culture garantiront des durées d'enneigement supérieures à 100 jours.**

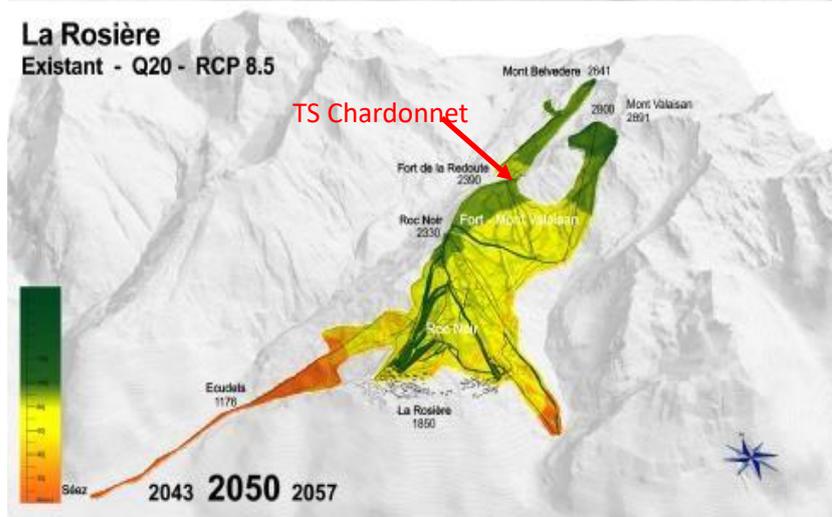
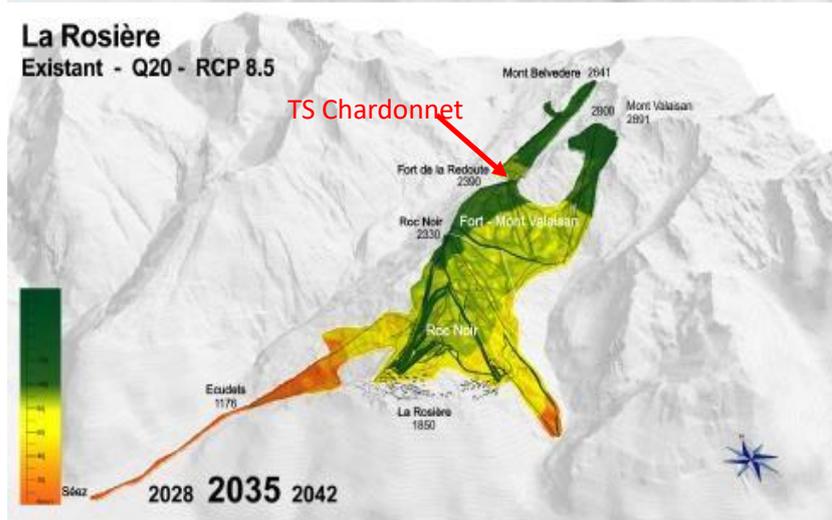
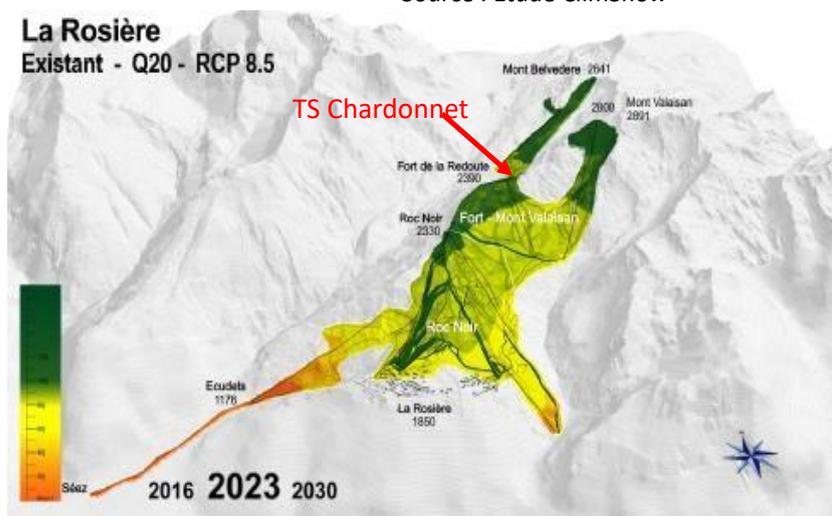
Le projet de remplacement du télésiège Chardonnet, qui a une durée de vie de 30 ans, est localisé dans un secteur du domaine skiable qui, jusqu'en 2050, présente une durée d'enneigement largement supérieure à la période d'ouverture de la station (120 jours) quel que soit le scénario climatique retenu, et ce même sans l'apport de neige de culture.

Voir cartes pages suivantes.



Durées d'enneigement pour des saisons moyennes – Scénario climatique le plus défavorable

Source : Etude ClimSnow



Durées d'enneigement pour des saisons défavorables – Scénario climatique le plus défavorable

Source : Etude Climsnow

1.3.4.2. BILAN CARBONE ET CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Enquête publique E22000210/38 demande d'autorisation d'exécution des travaux déposée par la société D.S.R. concernant la construction d'un télésiège débrayable du Chardonnet sur la commune de SEEZ en remplacement de l'actuel.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE.

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter chaque dossier par :

- *un bilan quantitatif global des émissions de gaz à effets de serre et des consommations énergétiques de chaque appareil sur leur durée de vie en rapport avec l'augmentation de fréquentation de la station;*
- *une analyse des incidences de leur évolution sur la qualité de l'air ;*
- *la définition des mesures pour les éviter, les réduire et si besoin les compenser.*

A ce stade du projet et des études techniques de fabrication des composants de l'appareil, les données ne sont pas suffisamment précises pour établir de manière pertinente le bilan quantitatif global des émissions de gaz à effets de serre de l'appareil sur sa durée de vie.

Ce point sera traité ultérieurement lorsque le constructeur aura défini les quantités de matière à mettre en œuvre pour la réalisation des composants de l'appareil ainsi que l'impact du transport depuis les lieux de production.

Toutefois, dans le cadre de sa politique RSE, le Domaine Skiable de La Rosière a choisi un constructeur français pour la fabrication de la remontée mécanique. Le transport du matériel étant une part importante de l'émission des gaz à effets de serre, ce choix permet de limiter les distances par rapport aux sites de production des composants (essentiellement situés en France et plus particulièrement en région Rhône-Alpes) et donc de limiter l'empreinte carbone de la construction.

Concernant la consommation énergétique en phase exploitation, l'histogramme de chargement ci-dessous permet de définir la consommation électrique de l'appareil sur une saison d'exploitation. En considérant les émissions de gaz à effets de serre communiquées par RTE pour la production d'un kWh, cela donne, en l'état actuel du mixte énergétique français, un équivalent carbone de 4.91 TeqCO₂/saison.

La Rosière
TSD6 Chardonnet
Bilan carbone exploitation

09/02/2023

Période de fonctionnement par saison / année

120 j

1020 h

Chargement	Répartition	h/saison	Puissance consommée (kW)	kWh saison	Total kWh saison	kgCO ₂ /kWh Bilan RTE 2021	TeqCO ₂ / saison
100%	15%	153	220	33660			
50%	30%	306	154	47124	136323	0.036	4.91
10%	55%	561	99	55539			

Par ailleurs, le Domaine skiable de La Rosière a mis en place avec la commune, tout au long de l'année, des actions écoresponsables pour concilier activités touristiques et développement durable, et notamment pour le qui concerne les GES et la consommation énergétique :

- Le premier poste d'émissions de gaz à effet de serre d'une station de ski est l'acheminement des vacanciers sur leur lieu de vacances... une raison de plus pour préférer le train, seule solution de déplacement décarboné. La station de La Rosière est soucieuse de l'impact écologique que son activité peut provoquer sur l'environnement et met en place des offres pour rendre plus attractifs les moyens de locomotion les plus écologiques. Pour tous les voyageurs qui arrivent en train à la gare de Bourg Saint Maurice, une remise de 15 % est offerte sur leur prochain forfait de ski ESPACE SAN BERNARDO de 2 à 15 jours consécutifs.
- Une politique station de plantations d'arbres : En partenariat avec l'ONF, en 2018, des points de déclenchement d'avalanche ont été supprimés et remplacés par des râteliers végétaux. 400 arbres (épicéas et mélèzes) ont ainsi pu être plantés.
La station a également planté 1500 arbres sur 3 ans entre 2021 et 2023. Les pousses proviennent de Bourg Saint Maurice (à 15 km) et cette action se réalise en partenariat avec l'ONF pour un budget total de 27 170€ financé par le Domaine Skiable de La Rosière, la Mairie de Montvalezan et la société MND.

Dans la continuité, DSR a encore prévu de planter des arbres, en partenariat avec l'ONF (Programme mis en place avec le fonds de dotation ONF en mécénat), de 2023 à 2025 pour un coût de 15 000 euros par an (action en cours de mise en place) :

Il est envisagé de planter dans la zone forestière (parcelle 17) mais aussi vers la zone de quiétude pour le tétras (hors forêt soumise, mais balisée par la station) :

- 1^{ère} année : plantation de 3 ou 4 tiges d'épicéa de 4m, voir quelques compléments, le tout pour 15K€.
- 2^{ème} année : plantation de mélèze (plants de la pépinière Chautagne) sur la zone Tétras avec un budget 15K€.
- 3^{ème} année : idem 2ème année...

Pourquoi planter des arbres ?

Les arbres sont les régulateurs naturels de notre écosystème, ils purifient l'atmosphère en absorbant le gaz carbonique et en rejetant de l'oxygène. Leur feuillage et leur système racinaire filtrent l'eau. Ils jouent également un rôle de stabilisateurs pour les sols en évitant l'érosion tout en abritant une flore et une faune variées.

Les arbres participent également à la régularisation des écarts extrêmes de température en dégageant de la vapeur d'eau dans l'atmosphère. Ce phénomène influe sur le degré d'humidité locale et tempère les variations extrêmes du climat.

- Côté remontées mécaniques, le Domaine Skiable de La Rosière essaie, ici encore, de préserver l'environnement en adoptant des gestes écoresponsables.
En période de forte influence, les appareils (télésièges, téléskis etc...) tournent à plein régime. Or, lorsqu'il y a moins de monde, les techniciens ralentissent le débit de ces appareils, tout en conservant le même nombre de pistes de ski accessibles. Cela consomme moins d'énergie et

permet la même fluidité sur le domaine skiable. Les téléskis doublons sont également arrêtés lorsque la fréquentation diminue.

- Pour ce qui est du damage, les chauffeurs-dameurs sont sensibilisés à une écoconduite par une formation. Chaque machine est composée d'un GPS leur indiquant où il faut damer et ainsi être un maximum efficace en un minimum de temps et d'énergie.

1.3.5. Paysage

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de mettre en cohérence les tableaux de l'étude d'impact du Chardonnet situés page 180 et 199 sur la qualification des enjeux paysagers.

La qualification des enjeux paysagers est MODERE pour les deux tableaux. Le tableau page 180 est donc modifié comme ci-dessous :

Séquences	Description des enjeux	Type d'enjeux	Niveau
Réglementaire	Aucun périmètre	/	NUL
<u>Covisibilités</u>	Quelques <u>covisibilités</u> , mais souvent partielles et/ou trop éloignées Télesiège bien intégré, mais piste Bouquetin impactante	/	MODERE
Vues remarquables	Vue remarquable depuis le col de la Traversette, vers les massifs alentours, dont le Mont Blanc	PRESERVATION	MODERE
Ambiances paysagères	Espaces artificialisés, avec le col de la Traversette, peu qualitatif et qui concentre les équipements ou encore les terrassements de la piste Bouquetin Gare amont minimaliste / gare aval vieillissante et peu qualitative Zone du col de la Traversette particulièrement sensible vis-à-vis du paysage	INTEGRATION	MODERE

Une erreur de rédaction s'est glissée dans le texte : le dossier du télesiège Chardonnet ne s'appuie pas sur l'Observatoire environnemental du domaine d'Avoriaz mais il s'appuie sur l'Observatoire environnemental du domaine skiable de La Rosière.

1.3.6. Risques

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter les études de risques et géotechniques préliminaires par une analyse des conséquences du changement climatique sur les aléas analysés.

Concernant les risque géologiques / géotechniques, il ressort :

- Pour les chutes de blocs : ce risque (faible) au niveau des barres rocheuses, est anticipé et pris en compte dans les implantations des pylônes. Le changement climatique ne viendra pas l'augmenter.
- Les zones d'effondrements, karst ne sont pas présentes sur le site.
- Concernant les mouvements de terrain, les schistes sont présents dès la surface. Globalement et bien que fracturés, ils paraissent être en place et non glissés. Le changement climatique ne viendra pas augmenter le risque.
- Pour les crues torrentielles (risque très faible sur le secteur d'étude), l'implantation de pylônes se fera en dehors des zones de talwegs donc pas d'accroissement de risque vis-à-vis de l'infrastructure.
- Le permafrost, très sensible au changement climatique, n'est pas présent à ces altitudes.

Les enjeux ont donc bien été pris en compte et les mesures ont été mises en place pour éviter toute aggravation du risque.

Concernant le risque avalanche :

Le changement climatique est certes un sujet dans le domaine des risques naturels, pour autant son influence effective n'est encore pas véritablement connue avec des tendances potentiellement contradictoires et/ou qui se compenseraient.

Par exemple, la probabilité d'atteinte par des avalanches des zones sous 1200m a très fortement diminué dans les Alpes notamment depuis le début des années 2000 comme le démontrent des analyses statistiques¹⁸ (Figure 1).

¹⁸ N. Eckert, C. J. Keylock, H. Castebrunet, A. Lavigne, M. Naaim, Temporal trends in avalanche activity in the French Alps and subregions: from occurrences and runout altitudes to unsteady return periods, Journal of Glaciology , Volume 59 , Issue 213 , 2013 , pp. 93 - 114

DOI: <https://doi.org/10.3189/2013JoG12J091>

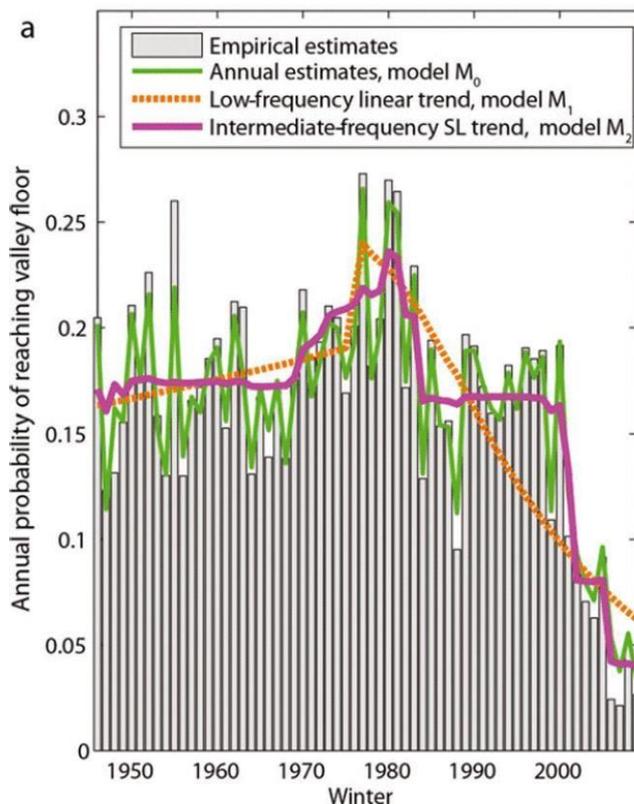


Figure 1 –Probabilité annuelle d’atteindre les bas de versants/fonds de vallées (<1200m)⁴

A cela, il s’agit encore d’ajouter la proportion d’aérosol, déjà minoritaire, qui baisse continuellement : - 12% entre 1975 et 2010 à altitudes égales (Figure 2) et va continuer à le faire vu les manifestations du changement climatique (neige plus humide pour une orientation sud, oscillation de la limite pluie neige lors de précipitations ...).

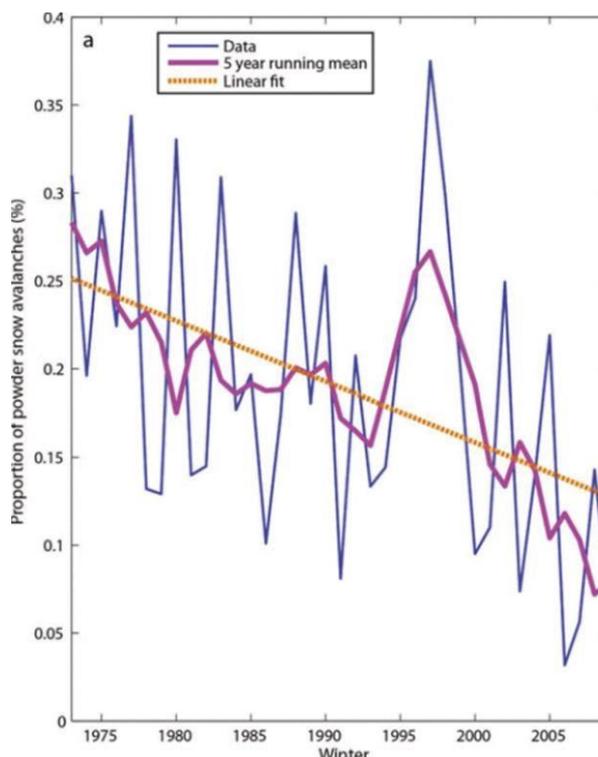


Figure 2 –Proportion d’aérosol à l’échelle des Alpes Françaises ⁴

De manière assez évidente, les avalanches de neige plus humides seront plus fréquentes, d’autant plus aux altitudes comprises entre 1500 et 2500m, avec des phénomènes “nouveaux” qui pourront présenter des trajectoires et comportement différents.

Pour autant, le protocole suivi s’inspire d’une directive relativement récente de la référence suisse et intègre des scénarios déjà poussés, notamment pour ce qui concerne la période de retour centennale dont la retranscription mécanique¹⁹ couvre un maximum de situation.

Par ailleurs :

- Les pylônes concernés ici sont dans des zones de départ et de transit : la pression des avalanches de neige froide, plus rapides y est plus importante que celle des avalanches de neige lourde, plus lentes. Cela serait potentiellement différent dans les zones d’arrêt.
- Ensuite, nos prescriptions cumulent avalanche + reptation. Cette dernière est systématisée par Engineerisk en France depuis plusieurs années, ce qui en fait un précurseur au niveau national justement pour anticiper la possible omniprésence future.

Concernant justement cette phénoménologie, le SLF, centre d’étude de Davos, n’a pas encore jugé bon d’augmenter ses exigences, par exemple en ayant réévalué la norme sur les ouvrages actifs (publiée en 2007) notamment suite à l’épisode de janvier 2018 et en ayant conclu à sa validité pour les projets actuels y compris pour des durabilités de plusieurs décennies.

¹⁹ Le pylône subit avant tout une sollicitation, ici sous forme de pression, quelle que soit sa source

D'une certaine manière, le réchauffement climatique va vraisemblablement modifier la typologie et l'originalité de certains phénomènes mais qui se traduiront par des sollicitations qui restent couvertes par le protocole actuel : cela est possible par la combinaison de paramètres à la fois plus pénalisants (par exemple la densité de la neige) mais associés à des paramètres moins pénalisants (vitesses plus faibles).

Enfin, n'oublions pas en dernier recours les actions "correctives" toujours possibles notamment avec le déclenchement préventif.

Dimensionné et conçu comme elle l'est du point de vue des phénomènes nivologiques, cette remontée sera même une des plus résiliente du réseau de La Rosière.

1.4. Alternatives examinées et justifications des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

1.4.1. Variantes

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter l'analyse des variantes par l'examen de la faisabilité d'un positionnement de la gare aval du Chardonnet, et des installations dédiées, sans remaniement du terrain.

L'altitude de la gare aval du télésiège du Chardonnet, ne constitue pas en soi une variante. Le niveau altimétrique fixé est lié à la variante Chardonnet 1 (en lieu et place) et permet de conserver l'axe de l'appareil.

En effet, la gare d'un télésiège débrayable étant plus longue que celle d'un télésiège à pinces fixes, il est nécessaire de réaménager la zone d'embarquement. Pour ce, il faut remblayer au niveau des profils en travers n°1 pour créer la zone d'attente du public et n°3 afin de respecter les distances de sécurité pour les survols après la phase d'embarquement et d'abaissement du garde-corps. Si l'altitude actuelle du TN était conservée, les remblais à mettre en œuvre seraient d'autant plus importants et viendraient impacter les zones humides situées de part et d'autre de la gare. Le remplacement de l'appareil ne pourrait se faire en lieu et place du tracé actuel.

Pour le reste, les déblais excédentaires seront utilisés à proximité immédiate pour rectifier le profil en long de la piste Bouquetin. En effet, en l'état actuel, la piste présente une forte contre-pente qui nécessite chaque début de saison un travail conséquent des engins de damage pour combler cette dépression avec de la neige. La modification pérenne du profil en long de la piste permettra d'éviter environ 40 heures de damage par an, et tout autant de gaz à effets de serre pour la préparation de la piste.

1.4.2. Justifications

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet :

- *De justifier les deux opérations au regard de l'accroissement significatif des capacités des deux remontées mécaniques par rapport au fonctionnement du domaine skiable et à celui de la station en incluant en particulier :*
 - *Les capacités et la localisation des stationnements ;*
 - *Les modes de transports ;*
 - *Les caractéristiques des hébergements (localisation, capacité et évolution) ;*
 - *La disponibilité de la ressource en eau ;*
 - *La fréquentation (passée et estimée) en particulier en lien avec le versant italien ;*
- *De compléter la démonstration par une justification d'ensemble du projet et une analyse de l'articulation avec les projets de territoire sur les communes de Séez et Montvalezan et à l'échelle du schéma de cohérence territoriale (Scot) Tarentaise Vanoise.*

Concernant la remarque de la MRAE sur la page 207 de l'étude d'impact : dynamiser le vallon de Bellecombe « secteur sous exploité utilisé essentiellement pour la liaison entre pays » :

Le secteur des Bellecombe est essentiellement un secteur de liaison. Les skieurs s'y attardent peu et utilisent les téléskis Bellecombe pour se rendre en Italie et le télésiège Chardonnet pour rentrer d'Italie. Et vice et versa, pour les skieurs italiens.

Les pistes Faisan et Carabinier, situées le long des téléskis Bellecombe, ne sont skiées que pour transiter à skis d'un pays à l'autre.

La piste Bouquetin est une vraie piste rouge. Elle présente peu d'intérêt commercial à ce jour car elle est courte et que la remontée en télésiège fixe semble trop longue pour que le skieur trouve un intérêt à la skier plusieurs fois de suite.

Avec un nouveau télésiège débrayable, il est très probable que la piste Bouquetin sera un peu plus skié. En outre, la neige y est d'excellente qualité (versant nord à une altitude élevée).

Concernant les flux skieurs entre France et Italie, ils sont explicités dans l'étude d'impact. De par le taux de lits chauds, élevés à La Rosière et beaucoup plus bas à La Thuile en Italie, le nombre de skieurs est beaucoup plus important en France qu'en Italie. Par conséquent, le dimensionnement des remontées opérant la liaison est fait sur la fréquentation des français vers l'Italie.

Les belles journées d'hiver, il y a jusqu'à 4500 skieurs français qui se rendent en Italie. Ce chiffre est issu de nos données billetteries de l'hiver 2022 notamment et donc avec un périmètre de lits connus.

Les projets de construction de lits inscrits au SCOT (création d'un village-vacances Club Med) ont été réalisés. Conformément au SCOT, il n'est quasiment plus prévu de construire des lits chauds à La Rosière et les seuls projets immobiliers concerneront la rénovation des lits froids. Il n'est donc pas attendu d'augmentation importante du nombre de lits sur La Rosière. D'autre part, tous les skieurs ne se

rendent pas en Italie (niveau du skieur, temps de ski supérieur à la demi-journée...). Par conséquent, nous estimons que le nombre de skieurs qui rentrera d'Italie vers la France ne sera jamais supérieur à 5000 skieurs et plus probablement qu'il se maintiendra à 4500.

Avec un appareil comme le TSF Chardonnet et son débit théorique de 1800sk/h, il faut donc 2h30 environ pour que tous les skieurs puissent rentrer. Sachant que le retour s'effectue entre 15h et 16h30, nous sommes confrontés à des bouchons.

Avec un nouvel appareil TSD6 avec un débit de 3000sk/h, ce temps va passer à 1h30 et le retour d'Italie vers la France sera donc fluide.

Le télésiège du Chardonnet est un appareil qui permet la liaison avec l'Italie et dont le ski propre est marginal. Par conséquent, les problématiques de stationnements en station, de transports n'ont absolument aucune influence sur ce projet de renouvellement et sur ses impacts environnementaux. En outre, la clientèle de ski-journée représente 4% de la clientèle de La Rosière. En effet, La Rosière est située à 1h50 de la première grande ville de plus de 30 000 habitants (Chambéry). Par conséquent, La Rosière ne prévoit aucun développement significatif du ski-journée. Le cœur de la clientèle de La Rosière est la clientèle de séjour qui représente donc 96% des skieurs. Ce volume est stable du fait de ce nombre de lits qui évoluera peu (cf. ci-dessus).

Côté italien, les règles d'urbanisation et les objectifs de développement sont semblables à ceux de La Rosière. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de dimensionner avec plus de débit ce nouveau télésiège Chardonnet. De même, compte tenu de la fréquentation des deux stations, de l'âge de l'appareil, il n'est plus possible de continuer à exploiter ce télésiège fixe pour le confort des clients et l'attrait de l'Espace San Bernardo.

Comme le démontre l'étude CLIMSNOW réalisée pour La Rosière et finalisée en janvier dernier, la piste Bouquetin présente une garantie neige à échéance 2050 et même 2100, dans tous les scénarios de réchauffement climatique, même les pires. Par conséquent, cette piste ne sera jamais couverte en neige de culture. La création de ce télésiège débrayable n'a donc aucun impact sur la ressource en eau, par rapport à l'appareil actuel, à court et très long terme.

1.5. Dispositifs de suivi proposé

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de préciser, mesure par mesure, les modalités d'intervention et de suivi de l'observatoire environnemental ainsi que le pas de temps retenu.

Durant le chantier, toutes les mesures proposées et mises en place seront suivies dans le cadre du suivi écologique de chantier comme détailler page 305 de l'étude d'impact.

Concernant les mesures de suivi sur le long terme après chantier, cette mesure sera réalisée dans le cadre du suivi observatoire de DSR comme indiqué et détaillé page 304 de l'étude d'impact.

Pour préciser et détailler ces suivis :

- Un **suivi zone humide** sera réalisé chaque année sur 5 ans après travaux selon le protocole Rhoméo 08 (décrit plus haut au chapitre 1.3.2). Un état initial avant ou au tout début des travaux pourra également être réalisé afin de servir d'état initial.

- **Suivi des populations d'amphibiens** : ce suivi sera réalisé sur deux zones humides (au niveau de la G1 Chardonnet) avec transect de prospection autour de leur périmètre. Un comptage des individus observés sera effectué durant 2 passages de nuit et 1 passage de jour. Les résultats de comptage seront comparés inter annuellement.

Ce suivi sera réalisé tous les ans durant 5 ans après travaux. Un état initial avant ou au tout début des travaux pourra également être réalisé afin de servir d'état initial.

- **Re végétalisation** : le suivi se basera sur le protocole utilisé dans le cadre du plan d'action revégétalisation de la Rosière décrit ci-dessous :

Protocole de suivi de la revégétalisation

Variables collectées	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro (Qx), localisation (relevé au GPS) et prise de photo de chaque quadrats • Caractéristiques et historique du site : présence d'enjeux agricoles(activité) / paysagers / écologiques / sol / historique semences utilisées et amendements • Relevés des espèces présentes dans le quadrat (2x2m) ainsi que de leur recouvrement et de la dominance
Protocole Suivi	<p>Méthode d'échantillonnage Braun-Blanquet Quadrats revégétalisés et témoins (habitat objectif) Dans chaque quadrats on note le nom des espèces présentes, leur recouvrement, l'espèce dominante (plus haut recouvrement). Ces données sont ensuite comparées au mélange de semence utilisé afin d'évaluer l'expression des espèces semées et celles non semées. Une comparaison avec un milieu naturel témoin « objectif » est également réalisé</p>
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> - Tablette renforcée de terrain incluant GPS - Décamètre - Fiche de terrain - Appareil photo - Pic d'acier, cordelette et étiquette
Analyse	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cartographie ➤ Tableau d'analyse (témoin/semée et espèces naturelles/semée) à comparer inter-annuellement



epode



Deux quadrats supplémentaires sur les zones revégétalisées de Chardonnet seront mis en place après revégétalisation des zones remaniées et suivi chaque année sur 5 ans. Ce suivi sera intégré au Plan d'action revégétalisation de l'observatoire de la Rosière initié en 2020.

Estimation : 5000 euros HT par an sur 5 an soit : 25000 euros HT comprenant la réalisation des suivis et le rapport annuel.

1.6. Effets cumulés

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter les études d'impact par une analyse des effets cumulés des deux opérations en se fondant sur le périmètre du projet d'ensemble revu ou confirmé, ou, à minima, sur les autres opérations programmées ou en cours sur le périmètre de la station.

L'article R122-5 du Code de l'Environnement (modifié par le décret n°2022-1673 du 27 décembre 2022) indique le contenu de l'étude d'impact. Le point 5e du II précise que le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être réalisé, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

L'article précise que :

- Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
- Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Les projets de Chardonnet et de Dahu n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés, ils n'ont pas à être cumulés dans leurs études d'impact respectives.

Les effets cumulés avec les autres projets réalisés ou autorisés sur la station sont analysés dans le chapitre VI – I page 257 à 259 de l'étude d'impact.

1.7. Méthode

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter les deux dossiers par des précisions sur le recours aux différents observatoires environnementaux et la façon dont ils sont pris en compte lors de la réalisation des deux opérations.

Concernant la biodiversité, cf. p 94 à 96 de l'étude d'impact.

Le secteur de Bellecombe-Chardonnet a fait l'objet de **8 prospections** depuis 2013 dans le cadre de l'Observatoire de l'environnement ou d'études spécifiques. La carte (p 96 de l'étude d'impact) montre les transects datant d'avant le lancement de la présente étude d'impact.

Cependant, dans le diagnostic de cette étude, seules les données supérieures à 2017 seront analysées. Les données plus anciennes (supérieures à 5 ans) sont considérées comme trop vieilles pour être prises

en compte. Elles sont cependant à l'origine d'une connaissance fine du domaine skiable et du secteur de projet vis-à-vis des enjeux écologiques présents ou potentiels.

Globalement, pour les espèces, l'observatoire permet d'avoir une vision globale de leur état de conservation à l'échelle du domaine et de le prendre en compte dans l'évaluation des impacts.

Il permet également d'avoir connaissance des espèces patrimoniales potentiellement présentes et d'avoir une vision globale des habitats naturels, ce qui permet de faire le ratio entre les habitats impactés par le projet et les habitats présents sur l'ensemble du domaine skiable (cf. p 233).

Pour le paysage, le diagnostic permet une bonne connaissance des enjeux paysagers du domaine ainsi que son suivi dans le temps afin d'analyser et comparer l'état des paysages et leur évolution vis-à-vis des aménagements du domaine skiable (suivi photographique).

Ce suivi permet de mettre en place des recommandations et mesures spécifiques à appliquer lors des travaux d'aménagements afin d'intégrer au mieux les différents projets.

1.8. Résumé non technique

L'autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale du 1^{er} février 2023 sur le remplacement du télésiège Chardonnet fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage dans le cadre du présent document de « Mémoire en réponse » qui sera mis à disposition du public au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne demande pas une reprise de l'étude d'impact. De fait, le résumé non technique de cette étude d'impact ne saurait être modifié. En effet, les lecteurs ne comprendraient pas pourquoi certains éléments du résumé ne sont pas dans l'étude d'impact.

Par contre toutes les explications complémentaires sont disponibles, en face de chaque question de la MRAE, dans le présent mémoire en réponse.

Annexe 12



LA ROSIÈRE

Mr Gaidet Thibault

Directeur Ecole de ski de la Rosière

direction@esflarosiere.com<https://www.esflarosiere.com/>

Le 19 Mars 2023

Objet : Remplacement du TSF Chardonnet

Le remplacement du télésiège de Chardonnet de 3 places pinces fixes en 6 places débrayable est une réelle obligation pour garantir un retour confortable de nos skieurs Français vers le domaine de la Rosière après une journée de ski en Italie mais également pour le retour de nos skieurs du secteur hors-piste du Montvalezan qui a été ouvert en 2018. C'est la suite logique à mon sens.

Notre clientèle a évolué, elle est de plus en plus exigeante et cet appareil est le passage obligatoire, au moins une fois par semaine, pour les skieurs qui partent visiter le secteur Italien.

Le télésiège est obsolète maintenant après bientôt 40 ans d'existence !

Dans la réalisation de ce projet, il y a également l'abaissement de la plateforme de départ qui va faciliter l'accès au nouveau télésiège et diminuer l'effet de compression de la piste bouquetin.

Cependant je pense qu'un projet global de la circulation des skieurs sur la liaison aurait été plus judicieux. En effet ce projet résout la problématique du retour de nos skieurs vers la France et le retour du ski hors-piste de la face Nord du Montvalezan, mais la liaison en direction du coté Italien par les 3 téléskis des Bellecombe 1 et 2 reste une problématique :

- Il faut une certaine épaisseur de neige pour pouvoir ouvrir ces téléskis (on l'a vu en début de saison)
- Ce sont des téléskis qui sont longs et ont un effet bloquant pour certaines personnes peu familières de ce type d'appareil et des snowboardeurs.
- Ils ont un débit limité (on l'a vu encore cet hiver)
- En cas de chute d'un skieur sur la ligne de ces téléskis, l'accès à une piste de descente reste compliqué
- L'impact paysager reste marqué par ces 3 appareils et leurs nombreux pylônes sur un secteur très fréquenté en période estivale

Je pense donc qu'il faudrait prolonger cet appareil en remontant en direction du point ci-dessous à proximité de la frontière Italienne au point d'altitude d'environ 2600 et géolocalisé comme suite :

- Casermette, D 1090, 73700 Séez, France –
- Longitude 6.900593951760414



Plusieurs avantages à cette variante qui je pense a été étudiée :

- Démontage de 3 téléskis
43 pylônes de téléskis
4 gardes de téléski
- Réduction de l'impact visuel estival, car moins de pylônes
- Plus de problème de hauteur de neige, ni de damage sur les pistes de montées
- Facilité de transport des usagers plutôt que les téléskis
- La gare d'arrivée serait à l'abri du vent d'EST (effet venturi avec le col du petit st Bernard à proximité)
- Possibilité d'intégrer un garage à siège sous-terrain pour réduire encore l'impacte paysager pour le stockage des sièges en cas de mauvais temps et l'été.

C'est un secteur où l'on pourra toujours glisser car il est rare que cette zone ne soit pas enneigée sur l'ensemble de la saison. En faisant évoluer le projet de cette manière, on pourrait ainsi garantir une liaison entre les 2 domaines de manière très confortable et durable.

Le seul inconvénient et pas des moindres, j'en suis conscient, c'est bien sûr le coût d'un tel projet, mais je pense qu'il vaut mieux le faire maintenant que de revoir la copie dans quelques années.

Gaidet Thibault Directeur de l'ESF

Annexe 13

Enquête publique DAET TSD Chardonnet – Séz
--

Réponses/remarques MOA Domaine Skiable de La Rosière
--

Réponse à l'avis de M. Thibault GAIDET, Directeur ESF La Rosière

M. GAIDET soutient le projet du TSD Chardonnet et les termes utilisés sont parfaitement exacts.

Concernant la prolongation de ce même appareil sur le secteur des Bellecombe afin de remplacer les 3 téléskis de Bellecombe, M. GAIDET mélange, à notre sens à tort, les deux projets.

Le projet de renouvellement du TS Chardonnet est totalement dissocié du projet de renouvellement des 3 téléskis Bellecombe par un téléporté.

En effet, les deux projets sont avec deux temporalités différentes et répondent à deux flux de skieurs différents.

Le projet de renouvellement des 3 téléskis Bellecombe a fait l'objet d'une pré-étude qui a été présenté au SIVU La Rosière Saint Bernard, déléguant de DSR pour le domaine skiable de La Rosière situé sur Montvalezan et Séz. Ce pré-projet ressemble en tout point à ce qui est décrit par M. GAIDET, qui est également élu au SIVU. Toutefois, ce pré-projet n'est pas planifié à court/moyen terme car il ne fait pas partie des engagements d'investissement de la DSP pour laquelle DSR est délégataire. Il est totalement indépendant du renouvellement du TS Chardonnet.

Réponse à la question du commissaire enquêteur concernant l'enquête

« Les travaux consécutifs au changement du télésiège génèrent une modification des plateformes des gares du fait d'une emprise plus importante liée aux caractéristiques de l'appareil. Pour ce faire, il est prévu de réaménager partiellement ces zones en surface.

L'impact de ces modifications a été mesuré, quelles en sont précisément les éventuelles conséquences environnementales sur la faune et la flore ? »

Toute la zone de la gare d'embarquement actuelle du TS Chardonnet et le bas de la piste Bouquetin est un secteur qui a déjà été totalement terrassé lors de la création de la remontée et de la piste de ski (1984). Tout ce secteur est déjà complètement remanié.

Les diagnostics faune/flore ont démontré l'absence de flore protégée sur ce secteur et ont évalué l'impact sur la faune (cf. Etude d'Impact réalisée par EPODE).

A proximité de ce secteur, les zones humides présentent des enjeux floristiques et faunistiques. Elles sont totalement à l'écart des travaux et elles seront mises en défens (cf. Etude d'Impact). Des protections seront mises en place pour que les grenouilles rousses de ces zones ne puissent pas approcher la zone des travaux.

Comme indiqué par notre cabinet d'étude EPODE dans la réponse à l'avis MRAE :

« [...], la gare d'un télésiège débrayable étant plus longue que celle d'un télésiège à pinces fixes, il est nécessaire de réaménager la zone d'embarquement. Pour ce, il faut remblayer au niveau des profils en travers n°1 pour créer la zone d'attente du public et n°3 afin de respecter les distances de sécurité pour les survols après la phase d'embarquement et d'abaissement du garde-corps. Si l'altitude actuelle du TN était conservée, les remblais à mettre en œuvre seraient d'autant plus importants et viendraient impacter les zones humides situées de part et d'autre de la gare. Le remplacement de l'appareil ne pourrait se faire en lieu et place du tracé actuel.

Pour le reste, les déblais excédentaires seront utilisés à proximité immédiate pour rectifier le profil en long de la piste Bouquetin. En effet, en l'état actuel, la piste présente une forte contre-pente qui nécessite chaque début de saison un travail conséquent des engins de damage pour combler cette dépression avec de la neige. La modification pérenne du profil en long de la piste permettra d'éviter environ 40 heures de damage par an, et tout autant de gaz à effets de serre pour la préparation de la piste. »

Par conséquent, nous pouvons bel et bien affirmer que l'impact des modifications de la plateforme a bien été optimisé et a bien été mesuré, notamment vis-à-vis de la faune et de la flore.

La Rosière, le 23/03/2023,

Jean
REGALDO